

RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE VERDON

ANNÉE 2018

VALIDÉ PAR LA CLE DU 29 JANVIER 2020



STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE : SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2018 DE LA CLE DU SAGE VERDON

SOMMAIRE

1. Le contexte	2
Pourquoi un SAGE sur le bassin du Verdon	2
La structure porteuse.....	2
Le périmètre.....	3
La Commission Locale de l'Eau (CLE)	4
Rappel des enjeux, objectifs et dispositions du SAGE Verdon	5
2. Les objectifs de l'année 2018	9
3. La vie du SAGE Verdon sur l'année 2018	10
Réunion de la commission eau du PNR.....	10
Réunions de la CLE	11
Gestion des grands aménagements.....	11
Extension du périmètre du syndicat mixte.....	11
Organisation de la compétence GEMAPI	13
Contrat de rivière	14
Projet de restauration hydromorphologique du Colostre.....	15
Conventions de partenariat (SCP et EDF).....	16
Plans de restauration et d'entretien de la ripisylve.....	17
Renouvellement de la DIG:	18
Economies d'eau	18
Zones humides	19
Continuités.....	20
Communication / sensibilisation / information et concertation	20
Prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme	21
4. Liste des récépissés de déclaration reçus pour information de la CLE et des dossiers reçus pour avis de la CLE, et liste des avis rendus	23
5. Objectifs de l'année 2019	26
6. ANNEXES	27

RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2018 DE LA CLE DU SAGE VERDON

D'après l'article R212-34 du Code de l'Environnement, la CLE établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre défini par l'arrêté inter préfectoral n°2000-1747 du 16 août 2000 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Verdon.

Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis aux préfets des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône-Rhône et du Var, au Préfet coordonnateur de bassin et au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée

1. LE CONTEXTE

POURQUOI UN SAGE SUR LE BASSIN DU VERDON :

Le bassin versant du Verdon, qui possède des milieux naturels et des espèces remarquables, est particulier en ce qu'il concentre pratiquement tous les usages et enjeux de gestion de l'eau pouvant exister à l'échelle des bassins : grands aménagements hydroélectriques, transferts d'eau hors bassin, prélèvements d'eau potable, agricole et industrielle, usages touristiques et de loisir sur les lacs et les rivières, neige de culture... Ces usages souvent contradictoires nécessitaient donc un **outil adapté pour organiser le partage de la ressource, pour garantir la satisfaction durable de ces usages dans le respect des équilibres naturels**. La démarche SAGE, fondée sur une large concertation des acteurs locaux afin d'aboutir à des objectifs partagés et à un document de planification de la politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, était la plus adaptée.

LA STRUCTURE PORTEUSE :

La loi sur l'eau de 1992 a reconnu la gestion concertée de l'eau par bassin versant ; la pertinence et l'efficacité de cette gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants sont maintenant unanimement admises. Dès la création du Parc en 1997, l'eau représentait l'un des trois objectifs prioritaires de la Charte, qui demandait « d'assurer une gestion intégrée de la ressource en eau ». **Le Parc du Verdon s'est donc positionné comme la structure gestionnaire du bassin versant du Verdon**, en portant et animant les **démarches de gestion globale et concertée** : mise en place d'un SAGE et d'un Contrat de rivière. À ce titre, il intervient sur l'ensemble du bassin versant (69 communes, dont 26 communes hors Parc), pour porter des études, faire émerger et coordonner les projets, aider à leur mise en œuvre (élaboration de cahiers des charges, appui à la recherche des financements, suivi des projets...), et, dans le cadre du SAGE, définir en concertation avec tous les acteurs du bassin les objectifs d'une politique de gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. En animant les instances de gouvernance que sont la CLE et le Comité rivière, il travaille à la définition d'une **politique de l'eau tenant compte des enjeux environnementaux, sociaux, économiques, et intégrée aux politiques d'aménagement du territoire**.

Jusqu'en novembre 2017, le syndicat mixte de gestion du Parc du Verdon regroupait 43 des 69 communes du bassin versant, et 3 communes situées hors bassin du Verdon. En 2014, le syndicat mixte a engagé une démarche d'extension de son périmètre, afin de le mettre en cohérence avec ses missions de gestionnaire du bassin versant, et de pouvoir conserver le portage de la mise en œuvre du SAGE. Pour cela les statuts ont été modifiés avec création d'une seconde compétence (« gestion globale du grand cycle de l'eau »), l'ensemble des communes et intercommunalités du bassin versant ont été sollicitées pour adhérer à cette compétence. En 2017, le syndicat mixte a validé ses nouveaux avec adhésion de 58 des 69 communes du bassin versant, et 8 des 9 EPCI du bassin versant : le bassin versant est entièrement couvert par le syndicat qui peut rester la structure porteuse du SAGE.

La CLE confie son secrétariat technique et administratif, ainsi que les études et analyses nécessaires à l'élaboration et la révision du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre à la structure porteuse du SAGE, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon. A ce titre, le Syndicat met à disposition de la CLE les moyens humains et matériels nécessaires.

En terme de moyens, le pôle eau a été renforcé en 2016 avec deux recrutements, il comprend maintenant 5 agents :

- la chargée de mission, responsable du pôle et animatrice du SAGE ;
- l'animatrice du contrat de rivière et chargée des zones humides;
- le technicien rivière
- le chargé de projet Colostre et continuités écologiques
- la chargée d'études GEMAPI

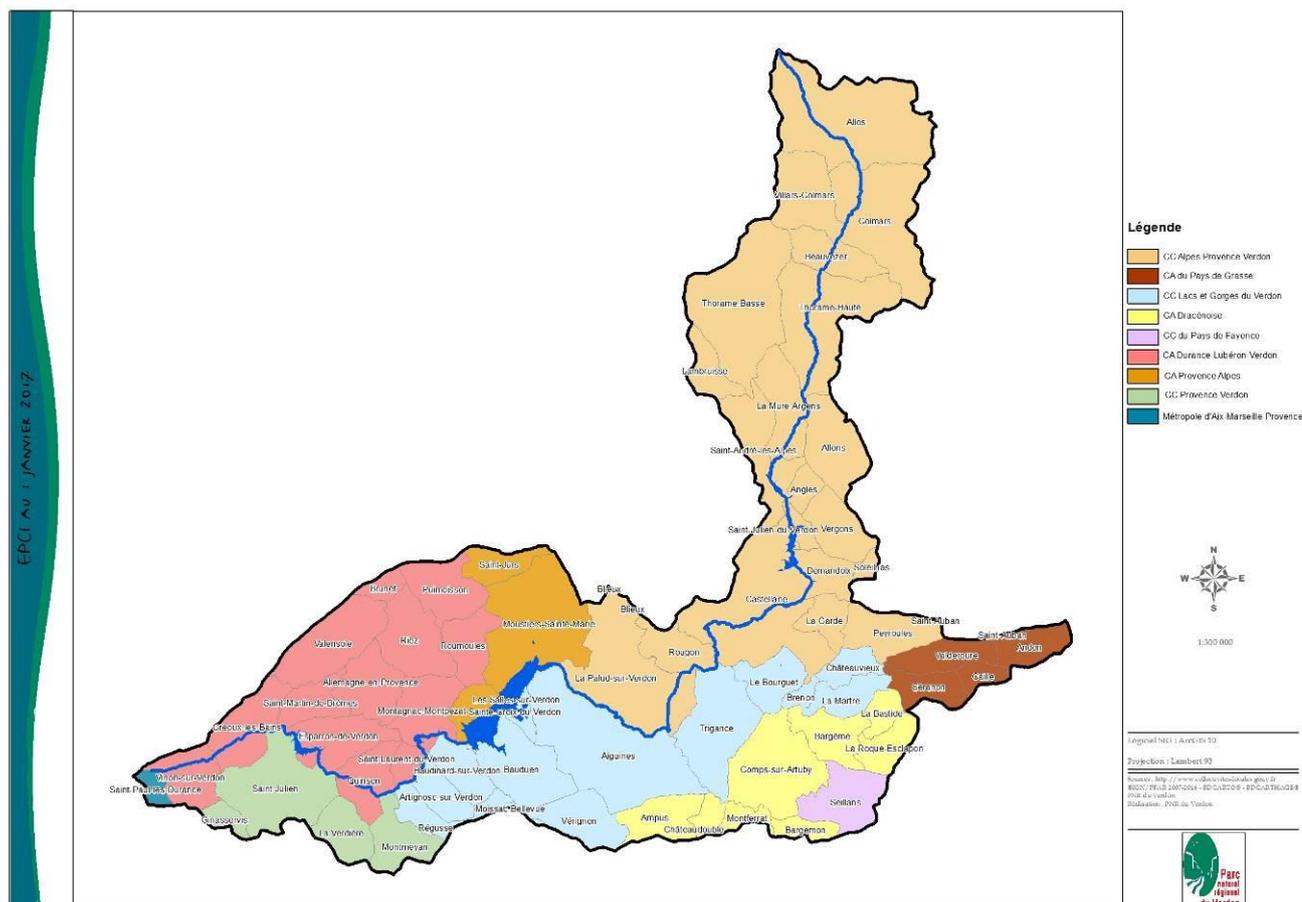
Ces cinq personnes participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'eau, ainsi qu'indirectement d'autres techniciens du syndicat mixte, la question de l'eau étant très transversale : missions patrimoine naturel, agriculture, tourisme, urbanisme, éducation ... et également les moyens généraux de la structure (gestion et comptabilité, communication).

La commission chargée de travailler concrètement à la mise en œuvre du SAGE est la Commission Eau du Parc naturel régional du Verdon. Cette commission, organe de réflexion du Parc, permet de rassembler les élus avec tous les acteurs concernés pour mettre en œuvre la Charte du Parc. Il s'agit d'un lieu d'échange, de discussion, d'élaboration de projets. La commission est ouverte à tous les élus des collectivités du bassin versant, aux personnes désignées (par une institution, une collectivité, une commune, une association, un syndicat ou un groupement), au conseil scientifique, au conseil de développement, à l'association des Amis du Parc, aux membres des groupes de travail volontaires. Elle est Présidée par un élu du comité syndical (titulaire ou suppléant), et élu par les membres de la commission.

LE PERIMETRE :

Le périmètre du SAGE Verdon a été approuvé par **arrêté inter préfectoral du 16 août 2000**. Il concerne 69 communes sur 4 départements (36 communes des Alpes-de-Haute-Provence, 27 communes du Var, 5 communes des Alpes-Maritimes, 1 commune des Bouches-du-Rhône), dont 26 communes hors Parc.

Le périmètre, qui recouvrait 13 intercommunalités en 2016, n'en recoupe plus que 9 depuis le 1^{er} janvier 2017.



LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) :

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a pour mission l'élaboration et la révision du SAGE.

La CLE est le véritable moteur du SAGE. Au cœur du dispositif en termes de propositions, de concertation et de décisions, elle constitue une assemblée délibérante, indépendante et décentralisée. Organe politique de concertation pour la préparation et la mise en œuvre du SAGE, son statut de commission administrative ne lui permet pas d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation du SAGE ou des études liées au SAGE qui sont confiées à la structure porteuse.

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE), autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date de l'arrêté préfectoral fixant la composition de la CLE.

- **Arrêté inter préfectoral du 20 février 2003** : fixant la composition de la CLE (6 ans soit jusqu'au 19 février 2009)
- Arrêté inter préfectoral du 20 janvier 2005 : modifiant la composition de la CLE (actualisation)
- Arrêté inter préfectoral du 15 juin 2007 : modifiant la composition de la CLE
- Arrêté du 20 octobre 2008 : modifiant la composition de la CLE (suite élections cantonales)
- **Arrêté du 9 décembre 2011** : fixant la composition de la CLE (suite élections cantonales)
- Arrêté préfectoral du 20 janvier 2014 : fixant la composition de la CLE (suite élections municipales et cantonales) (jusqu'au 22 octobre 2015)
- Arrêté préfectoral du 18 septembre 2015 : fixant la composition de la CLE (durée du mandat des membres de la CLE a été prorogée de six mois, soit jusqu'au 22 avril 2016)

- **Arrêté préfectoral du 15 septembre 2016** (suite aux élections régionales) : fixant la composition de la CLE (durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans à compter de l'arrêté, soit jusqu'au 14 septembre 2022)

La CLE est composée de 50 membres, son Président est M. Jacques ESPITALIER, représentant du syndicat mixte du Parc du Verdon.

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées	Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics
25 sièges	13 sièges	12 sièges

Lors de la CLE du 20 novembre 2018, il a été décidé de passer d'une représentation par zone géographique à une représentation par EPCI, une demande de modification sera faite en ce sens au Préfet.

RAPPEL DES ENJEUX, OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU SAGE VERDON

Cinq enjeux thématiques ont été proposés par les commissions et retenus par la C.L.E. : le fonctionnement hydromorphologique et biologique de la rivière, le patrimoine naturel, la gestion solidaire de la ressource, la qualité des eaux, les loisirs aquatiques.

1. Rechercher un fonctionnement hydromorphologique et biologique permettant la satisfaction des différents usages, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques :

Les grands aménagements du Verdon ont entraîné une modification profonde du régime hydrologique. Les objectifs et les dispositions du SAGE Verdon concernant cette orientation permettront de restaurer les fonctionnalités biologiques des milieux tout en garantissant les usages, avec un impact minimum sur la production hydroélectrique (augmentation des débits réservés, limitation de l'impact des éclusées, meilleure prise en compte de la préservation des milieux dans la gestion hydroélectrique, ...)

D'autre part l'aménagement hydroélectrique du Verdon a été un support privilégié du développement touristique, à travers la création de plans d'eau de renommée internationale. Ces nouveaux usages doivent être reconnus et les moyens mis en œuvre pour les pérenniser. Les objectifs et dispositions du SAGE viseront donc à donner les conditions favorables à la pérennisation des activités touristiques autour des retenues (gestion des cotes, gestion des phénomènes d'érosion...)

Les confluents des différents affluents du Haut Verdon sont soumis à une respiration et à de forts volumes d'apports de matériaux, liés à des épisodes hydrologiques exceptionnels. D'autre part, les queues de retenue des grands aménagements sont soumises à des accumulations très importantes de matériaux grossiers transportés par charriage (Castillon), ou fins transportés par suspension (Cadarache), susceptibles d'entraîner des rehaussements notables des lignes d'eau en crue, et donc d'augmenter les risques d'inondation dans certains tronçons sensibles (Saint-André-les-

Alpes et Vinon-sur-Verdon). Les objectifs et dispositions du SAGE devront permettre de gérer le transport solide de façon à limiter les risques d'inondation tout en assurant l'approvisionnement de l'aval.

Concernant le risque inondation, des risques de rupture des endiguements existent dans les secteurs soumis à érosion progressive du fait de la présence des barrages. La situation hydraulique sur le Verdon est globalement bonne. Il existe dans le bassin versant des risques de dommages liés à la submersion d'ouvrages de protection entraînant l'inondation, souvent à fortes vitesses. Ce type de problématique est présent en quelques sites vulnérables du bassin versant, bien identifiés. L'importance de la fréquentation touristique du Verdon, qui se traduit notamment par la multiplication des campings souvent proches des cours d'eau, rend important la mise en place de systèmes structurés d'alerte de crue.

Le Verdon est un contributeur important aux grandes crues de la basse Durance. Un écrêtement volontariste des grandes crues du Verdon dans la retenue de Sainte-Croix, au-delà de l'écrêtement effectif déjà assuré aujourd'hui, est une action forte qui trouve sa justification dans le cadre plus large de la gestion des crues de la Durance.

Les objectifs et dispositions du SAGE permettront d'assurer la protection des secteurs soumis à l'enfoncement, la protection des enjeux soumis au risque inondation, l'absence de développement de nouvelles vulnérabilités et l'amélioration constante de la gestion en crue des grands aménagements.

2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes

Passant d'un climat montagnard à un climat méditerranéen, le Verdon possède une grande diversité écologique. 42 ZNIEFF ont été recensées sur le bassin versant du Verdon, dont 7 directement liées au cours d'eau. De nombreux biotopes remarquables se succèdent dans le temps et l'espace. Les paysages sont contrastés, depuis les reliefs escarpés de la haute montagne jusqu'aux plaines de Provence, et d'une grande beauté. Le bassin versant du Verdon constitue une entité naturelle très riche à l'interface entre la moyenne montagne méditerranéenne, les Préalpes et les Alpes, et qui abrite de nombreuses espèces animales et végétales remarquables.

Le SAGE demande de pérenniser la mise en œuvre de programmes de restauration et d'entretien de la ripisylve, en tenant compte des enjeux économiques et sécuritaires liés aux sports d'eau vive, de la protection des milieux naturels et des espèces : pour cela la pérennisation des missions des structures en charge de l'entretien est nécessaire, ainsi que la coordination entre les différentes structures compétentes, et la définition d'une organisation durable en favorisant notamment l'intégration dans les cahiers des charges des concessions hydroélectriques, lors de leur renouvellement, d'obligations en terme d'entretien.

La gestion des herbiers proliférant dans les retenues du Verdon fait l'objet de dispositions spécifiques du SAGE.

Le SAGE demande l'amélioration des connaissances et la préservation des milieux et espèces aquatiques (ripisylves, zones humides, apron, castor, espèces inféodées aux milieux aquatiques...), ainsi que la restauration des milieux impactés, et la prévention et l'anticipation (espèces envahissantes, création de plans d'eau, introductions d'espèces).

3. Aller vers une gestion solidaire de la ressource

Même si le bassin versant du Verdon n'a pas été identifié par le SDAGE comme bassin en déséquilibre quantitatif, certains sous bassins connaissent des pressions importantes pouvant perturber le fonctionnement des milieux aquatiques. D'autre part les besoins sont susceptibles d'augmenter. Le SAGE fixe donc des dispositions visant à atteindre l'équilibre quantitatif dans ces secteurs en améliorant le partage de la ressource (définition de débits à vocation biologique, plans de gestion...). Il demande de mettre en adéquation politiques et projets d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau (optimisation des prélèvements et adaptation à la ressource disponible, lutte contre le gaspillage et développement des économies d'eau).

L'eau du Verdon bénéficie également à des usagers éloignés du bassin versant, grâce aux aménagements de la Société du Canal de Provence. La question de la préservation de cette ressource est donc un enjeu à l'échelle régionale. D'autre part, les besoins hors bassin versant sont susceptibles d'augmenter en fonction de la politique de développement et d'aménagement du territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce qui ne serait pas sans conséquences sur le remplissage estival des retenues du Verdon et donc sur les activités touristiques autour de ces retenues, qui sont la base de l'économie locale. L'objectif à atteindre est de partager de façon la plus équitable possible la ressource en eau, en particulier en situation de crise (sécheresse), ainsi que les coûts engendrés par la préservation et l'amélioration de cette même ressource entre les différents utilisateurs, dans une vision prospective à l'échelle régionale (renforcer la solidarité financière régionale autour des eaux du Verdon, favoriser la prise en compte des objectifs quantitatifs définis par le S.A.G.E. dans la définition des politiques d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau à l'échelle régionale)

Enfin le SAGE préconise d'améliorer les connaissances des milieux aquatiques, et d'évaluer la pertinence et l'efficacité des actions engagées, grâce au développement d'un observatoire de l'eau et des milieux aquatiques.

4. Assurer une qualité des eaux permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques

Sur le bassin versant du Verdon, on observe une bonne qualité globale de la rivière et de ses affluents, par contre une contamination bactérienne importante (linéaire touché) qui peut pénaliser les usages de loisirs aquatiques, importants sur le bassin. Les objectifs du SAGE tiennent compte de la réglementation, de l'état initial des milieux et des usages de l'eau.

Pour les cours d'eau, le SAGE fixe des objectifs de qualité pour les paramètres directement induits par les rejets des systèmes d'assainissement à savoir la matière organique (DBO5) et l'azote.

Pour les plans d'eau, le SAGE fixe des objectifs de qualité visant à limiter le développement de la végétation aquatique, sur les paramètres phosphore, azote et matière organique.

Le SAGE fixe aussi des objectifs de qualité sanitaire sur les tronçons de cours d'eau et les portions de rivage des lacs sur lesquels des usages (activités de loisirs liées à l'eau demandant une bonne qualité sanitaire (baignade, canyoning, randonnée aquatique, raft, canoë, kayak)) sont connus.

Concernant l'assainissement, le SAGE demande d'améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement afin de respecter les objectifs de qualité du milieu précédemment fixés. Pour cela il fixe :

- Des objectifs de rejet dans les cours d'eau pour l'azote et la matière organique
- Un mode de rejet dans les lacs
- Des objectifs de traitement du phosphore dans le cadre d'une réflexion sur les flux à l'échelle du bassin versant visant à limiter la prolifération végétale dans les lacs
- Des objectifs de rejet sanitaires
- Des conditions de mise en œuvre de zones de rejet intermédiaire

Certaines masses d'eau du bassin présentent une contamination importante par des résidus de produits phytosanitaires. Le SAGE fixe donc un objectif de lutte contre les pollutions par les pesticides et les pollutions agricoles diffuses.

5. Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec les autres usages et la préservation des milieux

Les grands aménagements du Verdon ont bouleversé le fonctionnement hydraulique et les milieux aquatiques de la rivière, mais ont également bouleversé sa fréquentation touristique. En effet, celle-ci a considérablement augmenté et les gorges et les lacs constituent les atouts principaux du bassin versant : une évolution très nette s'est opérée vers des loisirs utilisant le milieu naturel, et notamment les milieux aquatiques (baignade, sports d'eau vive, canyoning...), et les lacs sont devenus des centres d'activités importants.

Le développement de ces loisirs aquatiques, outre les problèmes d'impact sur la qualité des milieux, entraîne aussi des conflits de gestion du milieu naturel. La mise en place d'une gestion concertée des activités aquatiques apparaît désormais indispensable à la protection de ces milieux

Les objectifs du SAGE visent à limiter les impacts de la fréquentation des cours d'eau (gestion concertée des activités aquatiques encadrées, amélioration des connaissances de l'impact des activités humaines et mise en œuvre de mesures de gestion, actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux).

L'aménagement hydroélectrique du Verdon a été un support privilégié du développement touristique, à travers la création de plans d'eau de renommée internationale. Par contre les usages touristiques ne sont pas pris en compte dans le cahier des charges des concessions. L'économie liée au tourisme est vitale pour ce territoire, le SAGE demande de permettre le développement durable des activités autour des retenues en officialisant des objectifs de cotes touristiques sur les retenues de Castillon et Sainte-Croix.

2. LES OBJECTIFS DE L'ANNÉE 2018

Les objectifs suivants avaient été fixés pour 2018 dans le rapport d'activité annuel 2017.

- **Organisation du territoire – GEMAPI**

- Finalisation de l'extension du périmètre du syndicat mixte pour la compétence SAGE/contrat rivière : arrêté préfectoral de validation
- Poursuite de la démarche d'accompagnement des intercommunalités pour l'organisation de la GEMAPI : élaboration d'une programmation pluriannuelle (notamment suite à l'étude du plan de gestion sédimentaire), étude des scénarios d'organisation (conséquences juridiques, financières, en terme de gouvernance), concertation sur les clefs de répartition, choix d'un scénario, élaboration des nouveaux statuts, élaboration du dossier de labellisation EPAGE
- Pour les intercommunalités qui le souhaitent, portage des actions GEMAPI en co-maîtrise d'ouvrage (travaux d'entretien, études de danger)

- **Contrat rivière**

- Poursuite du programme sur les économies d'eau (formations, diagnostics de bâtiments publics, outils de sensibilisation, voyage d'étude)
- Réalisation de panneaux pour valoriser les actions du contrat

- **Projet de restauration hydromorphologique du Colostre**

Rendu de la phase projet, concertation avec les propriétaires riverains et signature des conventions, atelier riverains, dernier spectacle du crieur, début du tournage des vidéos, étude agricole de la vallée, élaboration des dossiers réglementaires, travail sur une édition

- **Plan de gestion sédimentaire et des espaces de bon fonctionnement dans le haut Verdon**

Porter à connaissance des espaces de bon fonctionnement ; élaboration d'une programmation de travaux en concertation avec l'intercommunalité dans le cadre de sa compétence GEMAPI

- **Plans de restauration et d'entretien de la ripisylve**

Renouvellement de la DIG : enquête publique

- **Mise en œuvre du SAGE**

Poursuite des porters à connaissance dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, mise en place du bureau pour le rendu des avis, édition d'un document de synthèse / vulgarisation, suites à donner à la gestion de crise été 2017

- **Editions**

Travail sur un courrier scientifique spécial eau et milieux aquatiques ; Edition d'un guide espèces invasives (+ guide SAGE cité plus haut)

3. LA VIE DU SAGE VERDON SUR L'ANNÉE 2018

Suite à la validation du SAGE, la responsable du pôle « eau et milieux aquatiques » est chargée de piloter sa mise en œuvre :

- Animation de la CLE : préparation, organisation et animation des réunions
- Avis : préparation des avis rendus au titre du SAGE
- Mise en œuvre opérationnelle : inscription des projets nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE au contrat rivière, accompagnement des projets
- Porter à connaissance : réflexion sur les outils favorisant l'appropriation du SAGE, élaboration et réalisation de ces outils
- Prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme : porters à connaissance en amont de l'élaboration des PLU, avis sur les PLU
- Suivi et évaluation : développement des outils permettant de renseigner et valoriser les indicateurs du SAGE, renseignement des indicateurs, élaboration rapport annuel de la CLE et rapport annuel du tableau de bord du SAGE

REUNION DE LA COMMISSION EAU DU PNR

La commission eau du Parc, animée par la chargée de mission, est l'organe de réflexion du Parc, elle permet de rassembler les élus avec tous les acteurs concernés pour mettre en œuvre la Charte. Ses missions : définir et mettre en œuvre politique du Parc de gestion globale et équilibrée de la ressource en eau

- Définir la stratégie du Parc sur la thématique de la gestion de l'eau
- Définir des priorités, puis des projets pour y répondre
- Suivre, coordonner et évaluer la mise en œuvre de cette stratégie
- Suivre les grands partenariats (SCP, EDF)
- Suivre les actions transversales
- Piloter les interventions du Parc hors bassin versant
- Préparer les avis du Parc
- En lien avec la Commission Locale de l'Eau du SAGE :
 - o Identifier les besoins du bassin versant
 - o Définir la position du Parc à la CLE
 - o Elaborer les propositions à faire remonter à la CLE (stratégie, préconisations du SAGE)

La commission eau ne s'est pas réunie en 2018, afin d'éviter les doublons avec la réunion de la CLE et car le programme d'actions étant très calé dans le cadre du contrat de rivière, les possibilités de propositions de nouvelles actions sont très limitées. Les membres de la commission eau ont été invités à participer à la réunion de la CLE du 20 novembre, qui a permis de faire un point sur l'avancement du programme d'actions, le bilan 2018 et le programme 2019.

REUNIONS DE LA CLE

La CLE s'est réunie le 21 février 2018, il s'agissait d'une seconde réunion suite à la CLE du 19 décembre 2017 pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint. Cette seconde réunion a permis de valider l'élection des deux vice-présidents et du Bureau de la CLE.

La CLE s'est réunie le 20 novembre 2018 avec l'ordre du jour suivant :

- Validation du rapport d'activité 2017 de la CLE
- Validation d'une proposition de composition de la CLE
- Validation du bilan du programme d'actions 2018 et du programme prévisionnel 2019 du contrat rivière Verdon et notamment des actions portées par le syndicat mixte (la CLE jouant aussi le rôle de comité rivière), échanges sur le bilan à mi-parcours du contrat rivière 2017-2022,
- Retour sur la saison estivale 2018 (gestion des débits et activités aquatiques sur le Verdon) et échanges, suites à donner,
- Points d'actualité : extension du périmètre du syndicat mixte de gestion du PNR ; démarche sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

GESTION DES GRANDS AMENAGEMENTS

Saison estivale 2018 : l'année 2017 avait été très difficile au niveau hydrologique (4 lâchers + 1 lâcher exceptionnel le 15/08 + 1 lâcher anticipé le 01/09). A contrario l'année 2018 a été particulièrement humide et n'a donc pas nécessité de réunions estivales de la commission Verdon : turbinés très nombreux au printemps, 17 lâchers en juillet ; 16 lâchers en août.

Gestion des grands aménagements :

Suite aux sollicitations de la FDPPMA, et à la saison estivale 2017 difficile, deux réunions de travail avec les professionnels ont été organisées le 05/06 et 06/11 : échanges sur les suites à donner, notamment pour trouver des solutions pérennes et partagées pour répondre à la variabilité de l'hydrologie et au manque d'eau. Peu de professionnels étaient présents.

La réunion de la CLE du mois de novembre 2018 a permis de re échanger sur les sollicitations de la FDPPMA concernant la gestion des grands aménagements (débits réservés, éclusées, matériaux) et de valider les suites à donner.

EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE

Depuis la validation officielle du SAGE, le portage de sa mise en œuvre devrait légalement être assuré par l'EPTB Durance (loi Grenelle 2). En effet la loi indique que, lorsqu'un SAGE inclus dans le périmètre de l'EPTB a un périmètre plus large que celui de sa structure porteuse, la mise en œuvre du SAGE revient obligatoirement à l'EPTB. C'est le cas sur le bassin versant du Verdon, puisque le périmètre du SAGE dépasse celui du Parc. En l'état, une fois le SAGE Verdon approuvé, sa mise en œuvre revient au SMAVD, en tant qu'EPTB Durance.

Suite à la décision des élus d'engager la démarche d'extension du périmètre du syndicat mixte, intervenue fin 2012, le Parc s'est doté en 2014 d'un accompagnement juridique (Droit Public Consultants), qui a démarré en septembre 2014. La démarche de modification des statuts a mobilisé un temps de travail important sur 2015 (élaboration des nouveaux statuts, validés en comité syndical du 10 juillet 2015, sollicitation des délibérations des membres actuels du syndicat mixte sur l'approbation des nouveaux statuts). La demande de validation des nouveaux statuts a été envoyée en préfecture en décembre 2015, l'arrêté préfectoral modifiant les statuts (création de la seconde compétence) a été pris le 8 juin 2016.

Suite à cet arrêté, le syndicat a sollicité l'adhésion des nouvelles collectivités, EPCI et communes, en juillet août 2016. La phase d'adhésion a nécessité un important travail d'accompagnement des communes et intercommunalités (échanges, réunions,...). Une dernière relance des communes et intercommunalités n'ayant pas adhéré a été envoyée en septembre 2017, avec date butoir au 31 octobre 2017.

Les statuts du syndicat mixte ont ensuite été modifiés, pour intégrer les nouvelles collectivités et modifier le périmètre. Ces nouveaux statuts ont été validés par le comité syndical du 15 novembre 2018, et par le préfet le 14 mai 2018.

Concernant le syndicat mixte (tous objets confondus, objet 1 Charte + objet 2 SAGE) : fin 2018 62 communes adhérentes (sur 72 potentielles), 6 EPCI adhérents (sur 9 potentiellement).

Pour l'objet 1 « Charte », les intercommunalités suivantes ont été intégrées : Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération ; Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon ; Communauté de communes Alpes Provence Verdon sources de Lumières ; Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

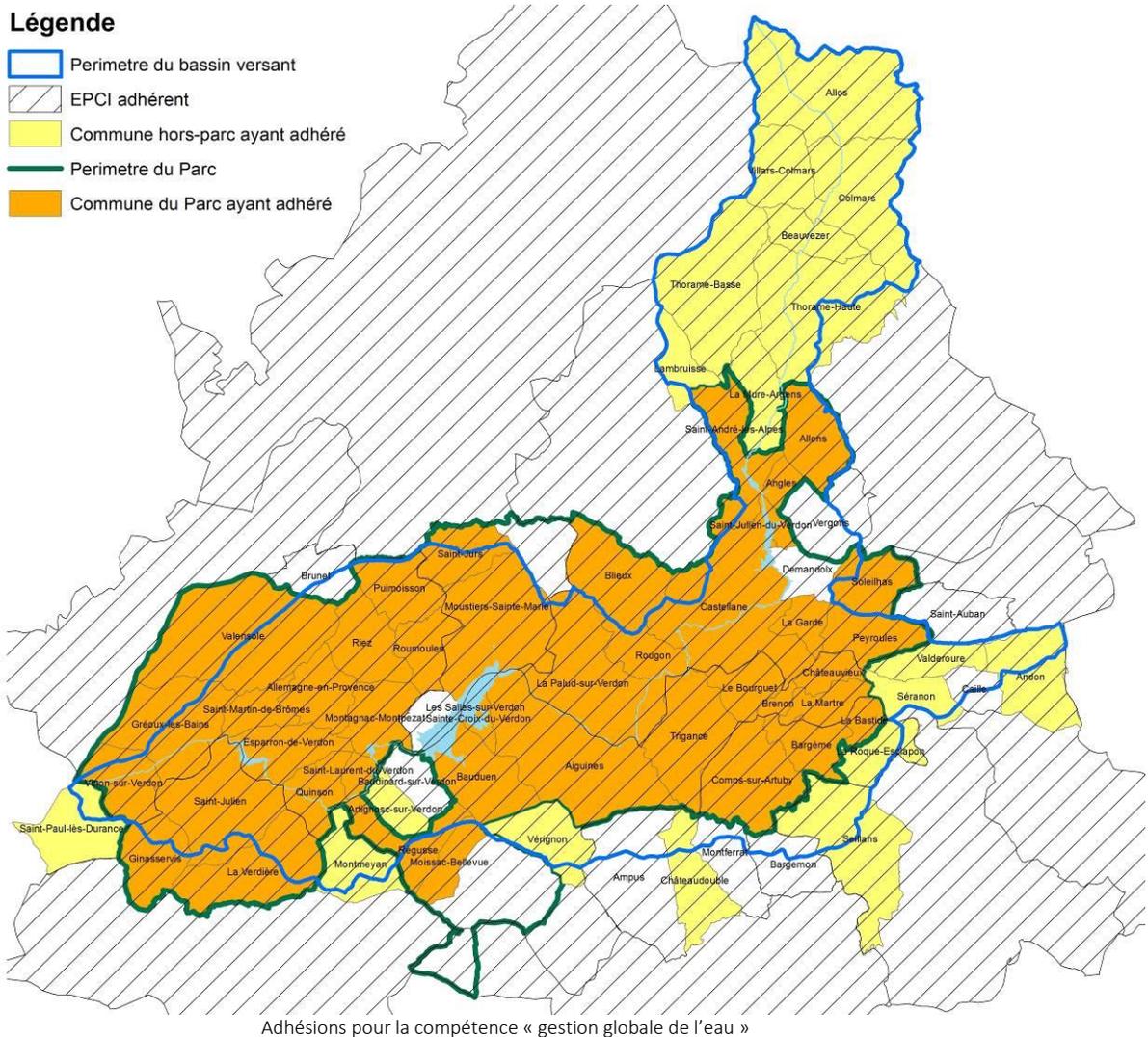
N'ont pas sollicité l'adhésion : Communauté d'agglomération dracénoise ; Communauté de communes Provence Verdon.

Pour l'objet 2 « gestion globale de l'eau », les collectivités intégrées au syndicat sont :

- Communes : 57 communes sur 69 sollicitées
- Département des Alpes-de-Haute-Provence
- Département des Bouches-du-Rhône
- Région
- EPCI : CA Durance Luberon Verdon Agglomération, CC lacs et gorges du Verdon, CC Alpes Provence Verdon sources de Lumières, CC Provence Verdon, CA du pays de Grasse

N'ont pas sollicité l'adhésion : 11 communes, le département du Var, le département des Alpes-Maritimes, les EPCI suivants : Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Communauté d'agglomération dracénoise, la CA Provence Alpes agglomération, la CC du Pays de Fayence et la commune de Lambuisse, qui ont délibéré, seront intégrés à la prochaine modification des statuts en mars 2019.



ORGANISATION DE LA COMPETENCE GEMAPI

Suite à une première réunion avec les intercommunalités du bassin versant du Verdon en février 2016, il avait été décidé de mutualiser un poste à l'échelle du bassin versant du Verdon, afin d'animer la démarche pour définir l'organisation à mettre en œuvre pour la compétence GEMAPI. La finalisation de l'extension du périmètre du syndicat mixte permettra en effet d'envisager la solution de la délégation ou du transfert de la compétence au syndicat mixte. Cela permettrait de pérenniser la gestion à l'échelle du bassin versant. La chargée d'étude GEMAPI a pris ses fonctions au syndicat mixte en novembre 2016.

L'année 2018 a permis de poursuivre la démarche d'accompagnement des intercommunalités du bassin versant pour le choix d'une organisation pour la mise en œuvre de leur compétence. La chargée de mission eau accompagne la chargée d'étude GEMAPI dans l'animation de cette démarche, qui présente de gros enjeux aussi bien pour la structure que pour le bassin versant. 2018 a donc permis :

- La concertation à l'échelle du bassin versant (4 comités de pilotage, 1 comité technique et 1 présentation en comité syndical...)
- La concertation avec chacune des intercommunalités
- La validation d'un scénario d'organisation (choix délégation / transfert, organisation pour l'entretien des cours d'eau (régie / entreprises), choix du mode de financement (mutualisation, niveau de solidarité : clefs de répartition) et de la gouvernance

- L'élaboration du projet de statuts du syndicat mixte (objet 3 GEMAPI)
- En parallèle portage d'actions pour le compte des EPCI au titre de la compétence GEMAPI, dans un cadre conventionnel : appui juridique, travaux d'entretien, étude de danger des digues de Vinon-sur-Verdon (élaboration CCTP, consultation et démarrage de l'étude).

Le syndicat a proposé aux intercommunalités de porter les actions GEMAPI durant la période transitoire 2018-2019 dans un cadre conventionnel. Ainsi, en anticipation de la mise en place d'une organisation de bassin versant pour exercer la GEMAPI, une convention de coopération publique a été signée entre la DLVA et le syndicat mixte de gestion du Parc du Verdon, qui nomme le syndicat mixte maître d'ouvrage opérationnel de l'étude de danger des digues de Vinon-sur-Verdon. En 2018, des réunions de préparation ont donc été menées avec la DLVA, le syndicat mixte et la commune de Vinon-sur-Verdon pour clarifier le rôle de chacun, élaborer la convention, construire le cahier des charges et discuter des subventions. Le marché a été attribué en décembre et l'étude doit être achevée fin 2019. Un marché annexe de débroussaillage de l'intégralité des digues préalable au diagnostic a également été lancé fin 2018.

CONTRAT DE RIVIERE

Le contrat rivière 2017-2022 est l'outil privilégié de mise en œuvre du SAGE Verdon.

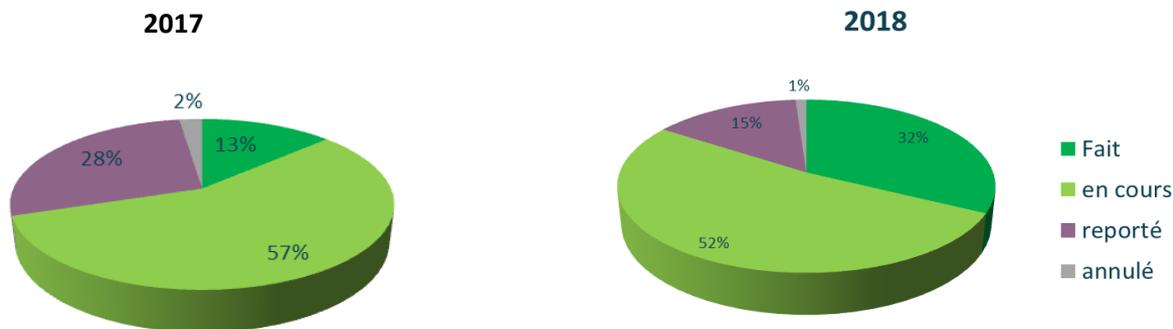
Le second contrat de rivière Verdon avait été validé par la CLE le 18 mai 2016, et voté par les différents partenaires financiers de juin à novembre 2016. La signature du contrat a été organisée le 28 juin 2017 à Vinon-sur-Verdon.

D'un montant global initial de 86 millions d'euros, le programme d'actions du contrat de rivière s'articule autour de 5 grands volets déclinés en 245 opérations.

Le taux d'avancement du contrat fin 2018 est de 84% (par rapport au calendrier prévu) : sur 245 opérations 208 devaient démarrer en 2016-2018 :

- 96 en cours
- 60 terminées
- 1% annulées
- 15% reportées

Volet	Démarrage 2019	Actions en cours en 2019
Volet 1 - Hydraulique	11	20
Volet 2 - Milieux	23	52
Volet 3A - Ressource	3	12
Volet 3B - Gouvernance	6	22
Volet 4 - Qualité	19	47
Volet 5 - Tourisme	5	11
Total	67	164



PROJET DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DU COLOSTRE

Le Colostre, affluent en rive droite du Verdon, est aujourd'hui jalonné de nombreux seuils et ouvrages dont les impacts sur les transits sédimentaires et piscicoles restaient peu connus. Le Parc naturel régional du Verdon a donc lancé en 2012 une étude sur la restauration des continuités écologiques. Les résultats ont montré que les seuils infranchissables n'expliquaient pas le déséquilibre constaté au sein des populations piscicoles, mais que le manque d'habitats lié aux aménagements passés est une des causes principales des désordres biologiques observés.

En conséquence, l'idée d'aménagements ponctuels des seuils en vue de rétablir la seule continuité écologique a été abandonnée au profit de solutions de restauration plus globales, intégrant une amélioration durable de l'intérêt physique du cours d'eau. Le Colostre n'a plus de fonctionnement naturel. Il est « chenalisé » et donc s'est enfoncé de 0.5 à 1.5 m en 15 ans, tendance qui devrait continuer : perte des habitats aquatiques, dégradation des milieux associés (ripisylves, zones humides...), accentuation des étiages... L'objectif est de retrouver un bon fonctionnement hydromorphologique global du cours d'eau. Le projet s'inscrit dans la démarche globale de restauration des milieux aquatiques du bas Verdon : un ensemble d'actions avaient été définies dans l'objectif de retrouver un bon fonctionnement des milieux et des continuités entre la confluence avec la Durance et le Colostre, le Verdon lui-même étant « fermé » à partir du barrage de Gréoux : restauration des continuités au niveau des seuils de Vinon et de Gréoux (en cours) ; amélioration qualité des eaux du bas Verdon et du Colostre ; augmentation du débit réservé à Gréoux...

Sur le projet Colostre l'année 2018 a permis :

- La poursuite de la maîtrise d'œuvre et de la concertation sur le projet (3 comités techniques et 3 comités de pilotage)
- La consultation et la négociation avec les propriétaires (2 réunions propriétaires)
- La validation du projet sur le secteur Saint-Martin-de-Brômes / Allemagne-en-Provence, le dépôt du dossier réglementaire auprès des services de l'Etat
- Communication : représentation du Crieur du Verdon, tournage de films et diffusion du premier chapitre
- Finalisation de l'étude de développement agricole de la vallée, dépôt du dossier Feder pour la phase 2 du projet (travaux Allemagne)

Ce projet répond à l'objectif 2.3 du SAGE (Restaurer et préserver les continuités piscicoles au sein des sous bassins créés par les grands aménagements).

CONVENTIONS DE PARTENARIAT (SCP ET EDF)

Le Parc a conclu en 2008 des conventions de partenariat avec les grands aménageurs présents sur son territoire : EDF et la SCP.

La mise en œuvre de la convention de partenariat avec EDF est sous la responsabilité de la chargée de mission. Le partenariat qui lie les deux structures a permis une participation technique et financière d'EDF sur de nombreuses actions. La convention a été renouvelée en 2017 pour la période 2017-2022.

Sur 2018, les collaborations ont porté sur : le dispositif écocardes, la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés, les travaux d'entretien, les réflexions sur la gestion des aménagements, la conciliation des usages dans les gorges, l'OGS et le plan de gestion des gorges, les lacs (érosions de berges, AOT), les continuités écologiques, la mise à disposition de données, des actions de communication / évènementiel, de la signalétique, le foncier, la réflexion sur l'accompagnement activités économiques.

En 2013 a été mise en place une **lettre électronique d'information des acteurs du tourisme**, comme cela existe sur Serre-Ponçon : trois numéros ont été diffusés au cours de l'été 2018.



INFORMATION GESTION DE L'EAU
à destination des acteurs du tourisme
riverains des lacs du Verdon
N°3 - 30 août 2018

PRESERVER L'EAU DU VERDON

L'eau du Verdon est précieuse parce qu'elle est une ressource limitée, fragile, et utile à plusieurs titres : elle est l'eau potable d'une grande partie des habitants de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; elle sert l'agriculture, l'énergie et l'industrie, la vie quotidienne et les loisirs, elle est un milieu naturel.

Pour préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques, il est devenu indispensable d'apprendre à éviter son gaspillage et à préserver sa qualité. Solidaires des consommateurs des villes, des plaines et de la côte, les habitants et visiteurs du Verdon doivent se comporter en producteurs d'eau responsables : éviter tout rejet polluant (ne pas abandonner ses déchets, ne pas rejeter de produits polluants ou toxiques, utiliser les toilettes sèches mises en place aux abords de certaines plages, et pourquoi ne pas essayer de bronzer en utilisant une crème solaire conçue avec des filtres minéraux plutôt qu'avec des filtres chimiques pour limiter la pollution ? ...), et être économe en utilisant l'eau avec parcimonie.

Rappelons que les lacs de Sainte-Croix, Quinson et Esparon sont des réserves d'eau potable, faisant l'objet d'un périmètre de protection : les activités dans ce périmètre sont réglementées pour préserver la qualité des eaux (navigation à moteur thermique interdite...).

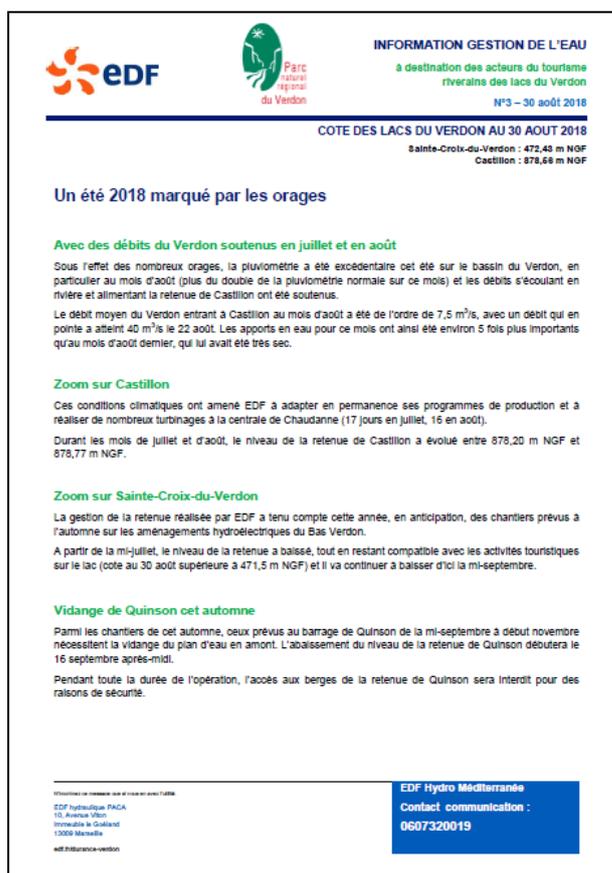
La rivière, ses affluents et les zones humides permettent le développement de nombreuses espèces d'animaux et de plantes. Ce sont des milieux fragiles, qui doivent être préservés. Toutes les activités qui entraînent un piétinement du fond, un déplacement des galets, une modification du lit, ont un impact sur le milieu et ses habitants (Invertébrés aquatiques...).

ATTENTION, DANGER !

La baignade dans le Verdon peut être dangereuse voire mortelle. Les accidents arrivent régulièrement, voire chaque année. Elle est d'ailleurs réglementée et souvent interdite. Les risques sont multiples. La variation brutale du niveau d'eau due à la présence des barrages sur le linéaire de la rivière (augmentation brutale de la force et de la vitesse du courant) est dangereuse. Des effets de siphons existent par endroit. La température de l'eau très basse dans certains secteurs de lacs favorise les hydrocraus. Enfin les plongeurs dans des endroits particulièrement dangereux (hauts, à proximité de rochers, depuis les ponts) sont responsables de plusieurs accidents chaque année.

Il est donc indispensable de respecter la réglementation (interdictions de baignade, de sauts, respect des zones délimitées par des bouées...), les règles de sécurité (gilet de sauvetage, nombre de personnes par embarcation...) et de ne pas laisser les enfants sans surveillance.

Parc naturel régional du Verdon
Domaine de Vaix - 04360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE
Contact : Antoine PRIOLU - Coordinateur des écocardes - 04.92.74.68.00
apriu@parcnaturelverdon.fr



INFORMATION GESTION DE L'EAU
à destination des acteurs du tourisme
riverains des lacs du Verdon
N°3 - 30 août 2018

COTE DES LACS DU VERDON AU 30 AOUT 2018
Sainte-Croix-du-Verdon : 472,43 m NGF
Castillon : 878,68 m NGF

Un été 2018 marqué par les orages

Avec des débits du Verdon soutenus en juillet et en août

Sous l'effet des nombreux orages, la pluviométrie a été excédentaire cet été sur le bassin du Verdon, en particulier au mois d'août (plus du double de la pluviométrie normale sur ce mois) et les débits s'écoulant en rivière et alimentant la retenue de Castillon ont été soutenus.

Le débit moyen du Verdon entrant à Castillon au mois d'août a été de l'ordre de 7,5 m³/s, avec un débit qui en pointe a atteint 40 m³/s le 22 août. Les apports en eau pour ce mois ont ainsi été environ 5 fois plus importants qu'au mois d'août dernier, qui lui avait été très sec.

Zoom sur Castillon

Des conditions climatiques ont amené EDF à adapter en permanence ses programmes de production et à réaliser de nombreux turbinages à la centrale de Chaudanne (17 jours en juillet, 16 en août).

Durant les mois de juillet et d'août, le niveau de la retenue de Castillon a évolué entre 878,20 m NGF et 878,77 m NGF.

Zoom sur Sainte-Croix-du-Verdon

La gestion de la retenue réalisée par EDF a tenu compte cette année, en anticipation, des chantiers prévus à l'automne sur les aménagements hydroélectriques du Bas Verdon.

A partir de la mi-juillet, le niveau de la retenue a baissé, tout en restant compatible avec les activités touristiques sur le lac (cote au 30 août supérieure à 471,5 m NGF) et il va continuer à baisser d'ici la mi-septembre.

Vidange de Quinson cet automne

Parmi les chantiers de cet automne, ceux prévus au barrage de Quinson de la mi-septembre à début novembre nécessitent la vidange du plan d'eau en amont. L'abaissement du niveau de la retenue de Quinson débutera le 16 septembre après-midi.

Pendant toute la durée de l'opération, l'accès aux berges de la retenue de Quinson sera interdit pour des raisons de sécurité.

EDF Hydro Méditerranée
Contact communication :
0607320019

Afin d'améliorer l'information des acteurs locaux sur la gestion des grands aménagements hydroélectrique, et de créer un espace de concertation sur cette gestion, une « commission de suivi de la gestion du Verdon » s'est mise en place en 2006 dans le cadre du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Cette commission se réunit avant la saison estivale : information sur la situation hydrologique, remplissage des retenues, prévisions d'évolution de la cote au cours de l'été et problèmes rencontrés, organisation des lâchers pour les sports d'eau vive... Elle peut

également se réunir en cas de besoin au cours de la saison estivale, si des choix de gestion doivent être faits. La commission s'est réunie avant la saison estivale (11/06 à Castellane et 19/06 à Saint-Laurent-du-Verdon), pas de besoin de réunion au cours de la saison.

Ces actions répondent à l'objectif 1.5 du SAGE (Améliorer l'information et la concertation sur la gestion des grands ouvrages hydroélectriques)

Concernant la **convention avec la Société du Canal de Provence**, sa mise en œuvre opérationnelle est pilotée par l'animatrice du Contrat rivière. Cette convention permet à la SCP d'apporter des moyens pour la gestion durable de l'eau du Verdon. Les objectifs du programme opérationnel 2017-2019 sont : amélioration de la qualité de l'eau / appui au développement d'une agriculture durable / développement durable du territoire / observatoire du bassin du Verdon / sensibilisation. Les moyens d'intervention de la SCP sont les suivants :

- moyens financiers (participation à l'autofinancement des stations d'épuration, à hauteur de 300 000 €/an, renégocié à 350 000€/an en 2018),
- moyens humains (30 jours d'expertise)
- actions de développement des territoires ruraux (portage d'études en maîtrise d'ouvrage)

Il s'agit de la mise en œuvre concrète du principe de solidarité aval – amont, dont les élus du bassin du Verdon ont souhaité, dans le cadre du SAGE, la poursuite et le développement. La convention cadre de partenariat se traduit par un programme opérationnel triennal défini conjointement entre le syndicat mixte et la SCP. Ce programme est décliné chaque année par une programmation annuelle d'actions et une annexe financière. En 2018, les stations d'épuration de Castellane ZA (29 762 €), Castellane (125 000 €), Allos (139 881 €), Allemagne-en-Provence (37 321 €), et Moustiers-Sainte-Marie (18 036 €) ont été aidées. Suite à l'extension du périmètre du syndicat pour la compétence « gestion globale de l'eau », les communes situées hors Parc (Allos, Thorame-Basse...) peuvent, depuis 2018, bénéficier de cette aide.

Ces conventions de partenariat répondent à l'objectif 3.3 du SAGE (Partager de façon la plus équitable possible la ressource en eau, ainsi que les coûts engendrés par la préservation de cette ressource, dans une vision prospective à l'échelle régionale), et à la disposition D62 (Renforcer la solidarité financière régionale autour des eaux du Verdon).

PLANS DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE

Le technicien rivière coordonne la mise en œuvre des programmes de restauration et d'entretien sur le bassin versant du Verdon. Il accompagne les différents maîtres d'ouvrage pour la définition des programmes, la recherche de financement, le suivi des travaux (accompagnement très allégé pour le SIVU depuis le recrutement de leur propre technicien en janvier 2015). Il pilote la mise en œuvre des travaux sur le bas Verdon, le Parc étant maître d'ouvrage.

Les travaux répondent à différents objectifs :

- La sécurité publique, avec des actions destinées à restaurer le libre écoulement des eaux, prévenir et diminuer les risques d'inondation et d'érosion. Une gestion spécifique est nécessaire à l'aval des grands barrages, car

l'absence des petites et moyennes crues qui, dans un milieu naturel, rajeunissent régulièrement les milieux, favorise le développement de boisements dans le lit du cours d'eau.

- Le patrimoine naturel, avec des interventions axées sur le maintien et la restauration des potentialités écologiques des cours d'eau et notamment des ripisylves et des annexes de la rivière, ainsi que la gestion des espèces invasives.
- Les usages liés à l'eau, avec des opérations de valorisation des rôles touristiques, sportifs et paysagers des rivières et de sensibilisation des usagers de l'eau.

Pour le bas Verdon, en 2018, 11350 mètres linéaires ont été traités sur le Verdon du barrage de Gréoux jusqu'à la limite de Vinon-sur-Verdon, et de La Levade (aval Vinon) à la confluence avec la Durance ; et 4750 mètres linéaires sur le Colostre (Roumoules et Riez). Pour la première fois il a été inséré une clause d'insertion sociale, obligeant les entreprises candidates à intégrer du travail en insertion. Sur le chantier du Colostre, ERA a ainsi fait appel à des jeunes de la commune de Riez, en contrat dans l'entreprise.

Sur le bassin Artuby Jabron, 31 000 ml de travaux sur la Bruyère, le Jabron, la Lane et le Rieu Tort.

Les plans de restauration et d'entretien de la ripisylve répondent à l'objectif 2.1 du SAGE (*Mettre en œuvre une gestion de la ripisylve tenant compte des différents usages, et de la protection des milieux naturels et de la ressource piscicole*) et aux dispositions :

- D29 : *Définir et mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien de la ripisylve sur l'ensemble du bassin versant*
- D30 : *Pérenniser les missions des structures en charge de l'entretien de la ripisylve*
- D31 : *Assurer une coordination entre les différentes structures compétentes sur le bassin versant*
- D32 : *Prendre en compte les enjeux liés à la pratique des sports d'eau vive*
- D35 : *Préserver ou restaurer une zone tampon entre le cours d'eau et les activités humaines*
- D36 : *Prévenir la prolifération des espèces envahissantes*

RENOUVELLEMENT DE LA DIG

La DIG précédente à l'échelle du bassin versant du Verdon arrivait à terme au 3 janvier 2017.

Le dossier a été élaboré en interne en 2016 et déposé en DDT en avril 2017. L'enquête publique s'est déroulée en mars-avril 2018. L'arrêté de renouvellement de la DIG et des autorisations pour les travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve a été pris en septembre 2018.

ECONOMIES D'EAU

Un important programme sur les économies d'eau a été intégré au contrat de rivière 2017-2022. Les objectifs sont :

- Accompagner les communes :
 - o Réduction des consommations en eau dans les bâtiments publics (réalisation de diagnostics, proposition d'actions, mise en œuvre)

Sur 2018 les actions suivantes ont été conduites par la chargée de projet contrat rivière dans le cadre de ses 40 % d'ETP consacrés à la gestion des zones humides :

- Accueil de 20 étudiants d'Agroparitech Nancy pour travailler sur les zones humides de Castellane et La Palud-sur-Verdon
- Poursuite de l'élaboration du plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant du Verdon
- Accompagnement du plan de gestion du lac des Sagnes (Thorame-Basse)
- Accompagnement du plan de gestion de la vallée du Riou Tort (Thorame-Basse)
- Accompagnement du plan de gestion de la queue de retenue de Saint-André-les-Alpes
- Avancement de la mise à jour de la base de données zones humides
- Trame verte et bleue : participation aux comités techniques et comités de pilotage pour l'intégration des zones humides dans la TVB

Ces actions répondent à l'objectif 2.2 du SAGE (*connaître et préserver les zones humides du bassin versant du Verdon*) et aux dispositions :

- D37 : *Améliorer les connaissances sur les zones humides du bassin versant, assurer la mise à jour régulière de l'inventaire et mettre en place un suivi*
- D38 : *Mener un programme de sensibilisation à la préservation des zones humides*
- D39 : *Favoriser la prise en compte des zones humides en amont des projets d'aménagement*
- D40 : *Préserver, restaurer et gérer les zones humides du bassin versant*

CONTINUITES

Après l'effacement du seuil sur le Bouchier à Allos et du seuil des Iscles sur le Verdon à Gréoux en 2017, en 2018, deux ouvrages hydrauliques ont été enlevés sur le Verdon par la commune de Vinon-sur-Verdon (avec la participation financière du fonds européen de développement régional et de l'Agence de l'eau), permettant le rétablissement des continuités écologiques (piscicole et sédimentaire) sur plus de 6 km, jusqu'au plan d'eau de Gréoux.

La fédération du Var pour la pêche et la protection des milieux aquatiques a de son côté supprimé quatre seuils sur le

Malaurie. La suppression de ces seuils en rivières étaient inscrite au Contrat de rivière Verdon porté par le Parc.

Les projets suivent leur cours sur le seuil de Gréoux, le seuil des Listes à Castellane, les seuils sur l'Estelle à Thorame-Basse, le seuil de Caillon sur la Lane.



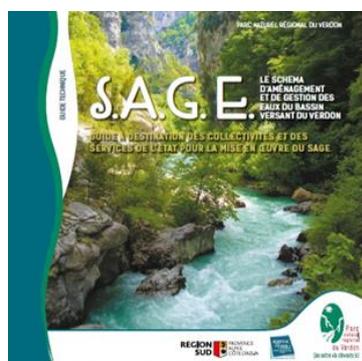
COMMUNICATION / SENSIBILISATION / INFORMATION ET CONCERTATION

- **Communiqués de presse**

- 12 janvier : remise du chèque (aide SCP) pour le Station d'épuration d'Allemagne-en-Provence
- 22 janvier : remise du chèque (aide SCP) pour le Station d'épuration de Sillans
- 22 Janvier : journée mondiale des zones humides
- 28 mai : dernier spectacle du Crieur sur le Colostre
- 3 et 20 juillet : formations des professionnels de l'eau vive
- 20 août : festival des feuilles d'automne à Colmars sur le thème de l'eau
- 25 septembre : chantier de débroussaillage de la zone humide du Plan d'Anelle (finalement reporté)

- Editions

Plusieurs éditions ont été réalisées en 2018 : courrier scientifique « l'eau précieuse du Verdon, un écosystème, une ressource, un patrimoine », guide à destination des collectivités et des services de l'Etat pour la mise en œuvre du SAGE, réalisation de panneaux pour les actions du contrat rivière Verdon, édition de fiches sur les espèces invasives.



Les actions de communication répondent à la disposition 72 du SAGE : *Développer les compétences et connaissances sur le thème de l'eau.*

PRISE EN COMPTE DE L'EAU DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Lorsqu'une commune du Parc s'engage dans une démarche d'élaboration ou de révision de son document d'urbanisme, le PNR Verdon réalise un porter à connaissance. L'objet de ce document est d'une part, de faire ressortir le plus en amont possible les orientations de la charte du Parc naturel régional du Verdon et du SAGE, et d'autre part, de fournir à la commune les différentes données en possession, notamment en matière environnementale et patrimoniale. Au cours de l'élaboration du PLU, tout élément nouveau pourra être fourni par le Parc.

Ce document de porter à connaissance prendra ensuite tout son sens à travers l'association du syndicat mixte de gestion du Parc à la procédure, puis du contrôle qui interviendra à l'issue de celle-ci avec la rédaction de l'avis sur le projet de PLU.

Le syndicat mixte du Parc a un rôle à jouer dans le suivi de l'élaboration des documents d'urbanisme,

- un rôle officiel défini par le code de l'urbanisme, en tant que personne publique associée. En effet, la charte du Parc étant opposable au PLU, le Syndicat Mixte est associé obligatoirement à l'élaboration de ces documents en tant que personne publique associée et doit émettre un avis sur le projet qui sera arrêté.

- mais aussi un rôle de conseil et d'accompagnement des communes, puisque l'élaboration des PLU constitue une occasion de mettre en œuvre la charte et de s'assurer de la cohérence des projets et ambitions de développement des communes avec ses objectifs.

Le porter à connaissance permet aussi de donner à la commune tous les éléments pour la mise en compatibilité de son document d'urbanisme avec le SDAGE et avec le SAGE Verdon.

C'est le Bureau du Parc qui sera amené à se prononcer sur la compatibilité du document d'urbanisme communal avec la Charte. Cet avis, joint à l'enquête publique, ne se substitue en aucun cas aux avis inhérents à d'autres structures ou aux services de l'Etat.

La partie du porter à connaissance rédigée par la chargée de mission permet de rappeler aux communes :

« - qu'il est nécessaire d'**inscrire les principaux objectifs du document d'urbanisme en cohérence avec les enjeux du territoire liés à l'eau sous ses divers aspects** (capacités disponibles en eau potable, capacités de traitement des eaux usées, possibilités de desserte en eau potable et eaux usées, préservation des milieux aquatiques et zones humides, prévention des risques).

- qu'il est nécessaire de **porter une attention particulière à la compatibilité du projet avec les documents de portée supérieure (SDAGE, SAGE), et de présenter de manière explicite les éléments attestant de cette compatibilité** au regard des diverses dispositions applicables sur le territoire. Le document d'urbanisme devra être compatible avec le SDAGE approuvé, et le SAGE approuvé du bassin (le SAGE Verdon a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014). Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE et des SAGE dans un délai de 3 ans à compter de leur approbation, ainsi qu'il est précisé aux articles L.122-1, L.123-1 et L.124-1 du code de l'urbanisme.

- qu'il est **judicieux et nécessaire de profiter de l'élaboration ou de la révision du document d'urbanisme pour améliorer le lien et la cohérence entre politique d'aménagement du territoire et politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.** »

Les porter à connaissance sont donc un élément très important pour la mise en œuvre du SAGE Verdon.

Le syndicat mixte n'est associé et consulté que pour les communes du Parc, en tant que personne publique associée, toutefois certaines communes du bassin versant hors Parc pensent à le solliciter en tant que porteur du SAGE Verdon. Il est regrettable qu'en tant que porteur du SAGE le Parc ne soit pas systématiquement associé à l'élaboration des documents d'urbanisme du bassin versant.

Sur 2018 aucun porter à connaissance n'a été réalisé.

En 2018, la préparation des avis sur les PLU ont été délégués à l'animatrice du contrat rivière. Les avis suivants ont été rendus :

- SCOT DLVA le 7/02 (2 réserves dont 1 sur la préservation de la nappe stratégique « alluvions moyenne Durance »)
- PLU de Quinson le 18 avril (1 réserves et plusieurs préconisations (hors eau))

- Carte communale de La Bastide le 30 mai (avis favorable avec 2 réserves hors eau ; préconisations (dont référence au SAGE, SDAGE, SDA et SDAEP) ; propositions d'ajout (dont préservation zone humide Plan de Finiels))
- PLU de Peyroules le 19 septembre (suite à premier avis 2017, 2 réserves dont 1 sur les zones humides) (avis favorable avec préconisations (hors eau))
- PLU de Quinson le 23 novembre (avis favorable avec préconisations hors eau)

Les porters à connaissance et avis répondent à l'objectif 3.2 du SAGE : *Mettre en adéquation politiques et projets d'aménagements du territoire et de gestion de l'eau.*

4. LISTE DES RÉCÉPISSÉS DE DÉCLARATION REÇUS POUR INFORMATION DE LA CLE ET DES DOSSIERS REÇUS POUR AVIS DE LA CLE, ET LISTE DES AVIS RENDUS

La CLE doit être informée ou consultée sur de nombreux documents ou opérations situés ou qui portent effet dans le périmètre du SAGE, qui figurent en annexe IV de la circulaire du 21/04/2008 relative aux SAGE :

- **Consultation obligatoire de la CLE :**
 - o Périmètre d'intervention d'un Etablissement public territorial de bassin (art. L.213-12 et R.213-49 du CE)
 - o Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur le programme d'action (Articles R.114-3 et R.114-7 du code rural)
- **Consultation obligatoire de la CLE, lorsque le SAGE est approuvé :**
 - o Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art R.211-113 I du CE)
 - o Dispositions applicables aux IOTA soumis à autorisation (art R.214-10 du CE)
 - o Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau inscrits sur les listes prévues par l'article L.214-17 du CE (consultation sur l'avant-projet de liste établie par le préfet de département) (art. R.214-110 du CE)
 - o Dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel (art. R.214-64 du CE)
 - o Dispositions applicables aux installations nucléaires de base (décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007)
- **Information de la CLE :**
 - o Arrêté délimitant le périmètre et désignant l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation (copie de l'arrêté) (art. R.211-113 III du CE)
 - o Dispositions applicables aux IOTA soumis à autorisation (décision rejetant une demande d'autorisation) (art R.214-19 II du CE)
 - o Dispositions applicables aux IOTA soumis à déclaration (récépissé, prescriptions spécifiques et décision d'opposition) (art. R.214-37 du CE)

- Plan annuel de répartition du volume d'eau (irrigation) (art. R.214-31-3 du CE)
- Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à déclaration au titre des articles L214-1 à L.214-6 du CE (dossier de l'enquête) (art. R 214-101 et R.214-103 du CE)
- Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises ni à autorisation ni à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du CE (art.214-102 et R.214-103 du CE)
- Installations relevant du ministère de la défense (arrêté du ministre de la défense autorisant une opération soumis à autorisation) (Art. R.217-5 du CE)
- Aménagement foncier rural et détermination du périmètre (dossier) (art. R.121-21-1 du code rural).

Dossiers reçus pour avis : les avis sont parfois reçus au titre du Parc, parfois au titre de la CLE : les deux types d'avis sont repris dans les tableaux ci-dessous. Il y a d'ailleurs parfois certainement confusion, un éclaircissement devra être apporté à ce sujet (avis à demander au titre du Parc ou au titre de la CLE, et rappel des dossiers à envoyer pour information à la CLE).

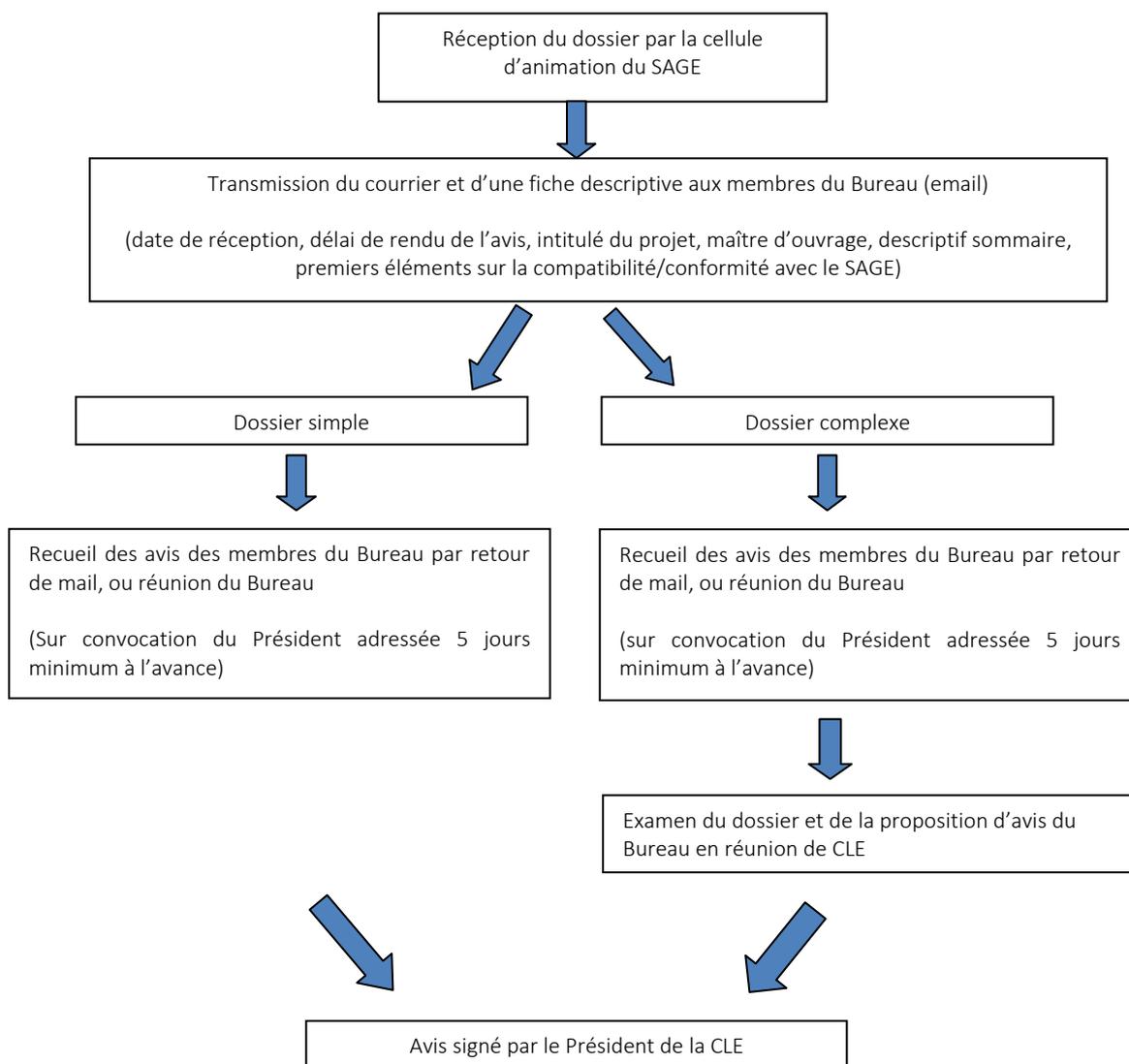
Avis reçus par la CLE

Date réception demande	Date butoir	Pétitionnaire	Nom du projet	Communes concernées	Régime loi sur l'eau (déclaration / autorisation)	Date courrier	Avis rendu
20/11/2017	16/12/2017	SERHY Ingenierie	Petite centrale hydroélectrique sur le torrent de la Chasse	Villars-Colmars	Autorisation environnementale	30/01/2018	Défavorable
29/03/2018	25/04/2018	Chambre d'agriculture 04	Régularisation des prélèvements d'eau agricoles individuels - Procédure mandataire 2018		Autorisation		
Avr-18		EDF	Aménagement de Quinson - Travaux sur les évacuateurs de crue du barrage et sur la vanne de tête du groupe de production	Quinson, Communes lac de Quinson		26/04/2018	Favorable
11/05/2018	11/06/2018	SERHY Ingenierie	Petite centrale hydroélectrique sur le torrent de la Chasse (2ème avis suite à compléments apportés au dossier)	Villars-Colmars	Autorisation environnementale	06/06/2018	Défavorable
28/05/2018	28/06/2018	CDCK 04	Stade de slalom sur le Verdon - Site eau vive de Castellane	Castellane	Déclaration	28/06/2018	Favorable avec recommandations
08/06/2018	31/10/2018	Agence de l'Eau / DREAL RA	Etat des lieux du SDAGE 2022-2027				
04/07/2018	04/08/2018	AAPPMA Verdon Colostre	Projet d'aménagement de l'AAPPMA sur le Verdon à Gréoux-les-Bains	Gréoux-les-Bains	Déclaration	17/07/2018	Favorable avec recommandations

Avis reçus par le Parc

Date réception demande	Date butoir	Pétitionnaire	Nom du projet	Communes concernées	Régime loi sur l'eau (déclaration / autorisation)	Date courrier	Avis rendu
20/07/2018	04/08/2018	Préfet 04	Projet d'arrêté interpréfectoral programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin versant du Verdon		Autorisation		
20/07/2018		FDPMA 83	Mise à jour du PDPG du Var			23-août	Remarques
						Bureau 18 octobre	Avis défavorable
						Bureau 23 novembre	Avis favorable avec 1 réserve (intégration PNRV aux copil des démarches et actions BV Verdon)
22/10/2018	12/11/2018	SCP	Renforcement du réseau hydraulique sur le plateau de Valensole			Mail 12/11/18	Remarques / impacts zh, ripisylve, invasives

Le règlement adopté par la CLE du 6 avril / 18 mai 2016 définit les modalités de rendu des avis :



5. OBJECTIFS DE L'ANNÉE 2019

Les priorités pour 2019 seront les suivantes :

- **Organisation du territoire – GEMAPI**
- Modification des statuts (création de l'objet 3 GEMAPI), adhésion des EPCI, arrêté préfectoral
- Mise en place de l'organisation pour la mise en œuvre de la compétence au 1^{er} janvier 2020 (intégration de la régie, organisation technique et administrative, gouvernance, définition du programme d'actions GEMAPI 2020 pour anticipation des demandes de financements...)
- Elaboration et dépôt du dossier de demande de labellisation EPAGE

- **Contrat rivière**
- Poursuite du programme sur les économies d'eau (diagnostics de bâtiments publics)
- Bilan à mi-parcours du contrat, élaboration avenant 2019-2022

- **Projet de restauration hydromorphologique du Colostre**

Enquête publique, signature des conventions avec les propriétaires riverains, préparation marché de travaux (Saint-Martin), démarrage des travaux secteur Saint-Martin, travail sur une édition, vidéo.

- **Mise en œuvre du SAGE**

Poursuite des porters à connaissance dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, avis, poursuite réflexion / gestion ouvrages hydroélectriques (débits réservés, éclusées) dans le cadre du renouvellement des concessions, bilan d'étape du SAGE

- **Editions**

Travail sur un document de vulgarisation sur le plan de gestion sédimentaire et les espaces de bon fonctionnement du haut Verdon (édition 2020)

- **Etude de danger des digues de Vinon-sur-Verdon**

Finalisation de l'étude et dépôt du dossier réglementaire.

- **Zones humides :**

Mise à jour base de données zones humides, animation plan de gestion stratégique du bassin versant, accompagnement plans de gestion locaux.

- **Préparation des études à engager en 2020**

Travail sur les cahiers des charges et les demandes de financement de deux études à engager en 2020 : Etude plan de gestion sédimentaire bas Verdon / moyen Verdon - Etude ressource bassin du Colostre

6. ANNEXES

1. Arrêté inter préfectoral fixant le périmètre du SAGE Verdon
2. Arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 fixant la composition de la CLE du SAGE Verdon
3. Arrêté préfectoral validant le SAGE Verdon
4. Tableau SAGE / contrat rivière (mise en œuvre du SAGE : programme d'actions)
5. Actions inscrites au contrat rivière 2017-2022 – Etat d'avancement décembre 2018



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Direction des Actions
Interministérielles
Bureau de l'Urbanisme
et de l'Environnement
Affaire suivie par M.RUIZ
Tel 0492 36 72 00 P. 7621

Digne les Bains le,

22 OCT 1986

Le Préfet des Alpes de Haute Provence

à

Monsieur le Maire

04360 MOUSTIERS SAINTE MARIE

Objet : Périmètre du S.A.G.E. du bassin versant du Verdon.

P.J. : Une.

Je vous prie de trouver ci-joint, copie de l'arrêté conjoint des Préfets des Départements concernés fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Verdon.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire procéder à l'affichage de cet arrêté en Mairie pendant une durée minimum d'un mois et m'adresser, à l'échéance, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

Pour le Préfet

et par délégation
Le Secrétaire Général

F. BAILLON

Françoise BAYLE



ARRETE INTERPREFECTORAL n° 2000- *N° 7 du* 15 AOUT 2000
fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux sur le bassin versant du Verdon

LE PREFET DES BOUCHES DU RHONE,
LE PREFET DES ALPES MARITIMES,
LE PREFET DU VAR,
LE PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE,

- VU la loi n°92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau, et particulièrement son article 5 définissant la procédure à mettre en oeuvre pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux;
- VU le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n°92-3 du 03 janvier 1992 et notamment son article 2;
- **CONSIDERANT** la délibération n°1999-30 prise le 9 décembre 1999 par le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse, favorable au projet de périmètre;
- **SUR** la proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches du Rhône, des Alpes Maritimes, du Var et des Alpes de Haute Provence;

ARRETTENT

ARTICLE 1er :

Le périmètre dont carte ci-annexée, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Verdon est constitué de l'intégralité des 29 communes et de 40 communes pour partie, dont la désignation est détaillée ci-après.

Les communes entièrement inscrites dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Verdon sont :

Commune	Dépt	Commune	Dépt
AIGUINES	83	LA MURE-ARGENS	04
ALLEMAGNE-EN-PROVENCE	04	LE BOURGUET	83
ANGLES	04	LES SALLES-SUR-VERDON	83
ARTIGNOSC-SUR-VERDON	83	MONTAGNAC-MONTPEZAT	04
BARGEME	83	QUINSON	04
BAUDINARD-SUR-VERDON	83	RIEZ	04
BAUDUEN	83	ROUGON	04
BEAUVEZER	04	ROUMOULES	04
BRENON	83	SAINTE-CROIX-DE-VERDON	04
CHATEAUVIEUX	83	SAINTE-CROIX-DE-VERDON	04
COMPS-SUR-ARTUBY	83	SAINTE-CROIX-DE-VERDON	04
ESPARRON-DE-VERDON	04	SAINTE-CROIX-DE-VERDON	04
LA BASTIDE	83	TRIGANCE	83
LA GARDE	04	VALDEROURE	06
LA MARTRE	83		

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées, publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Bouches du Rhône, des Alpes-Maritimes, du Var et des Alpes de Haute-Provence, et dont mention sera insérée dans deux journaux régionaux.

Fait à MARSEILLE, le 15 MAI 2000
Le Préfet
de la Région Provence, Alpes,
Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Yvon OLLIVIER

Fait à NICE, le 10 JUIN 2000
Le préfet
des Alpes-Maritimes

Jean René GARNIER

Fait à TOULON, le 11 MAI 2000

Fait à DIGNE-LES-BAINS, le 21 AVR. 2000

Le Préfet

Daniel CANEPA



Le Préfet

Bernard LERGAINE



POUR COPIE CONFORME

Pour le Préfet

et par délégation
Le Chef de Bureau

Françoise BAYLE



PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement-Risques

Digne les Bains, le

15 SEP. 2016

ARRETE PREFECTORAL N° 2016-259-010
*fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau
chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
sur le bassin versant du Verdon*

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-47 ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée « S.D.A.G.E. » approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2000-1747 du 16 août 2000 fixant le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « S.A.G.E. » sur le bassin versant du Verdon, notamment son article 2 qui précise que le Préfet des Alpes de Haute-Provence est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du S.A.G.E. du bassin versant du Verdon ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-261-009 du 18 septembre 2015 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Verdon ;
- VU la demande en date du 3 juin 2016 du Président de la Commission Locale de l'Eau du Verdon sollicitant le renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Verdon ;
- VU la délibération en date du 24 avril 2015 du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence désignant Messieurs René MASSETTE et Jean-Christophe PETRIGNY pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Verdon ;
- VU le message électronique du 14 septembre 2015 du Syndicat Mixte du Val d'Allos, qui après proposition du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, informe la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence de la désignation de Madame Delphine BAGARRY, Conseillère Départementale, en remplacement de Monsieur René MASSETTE pour représenter le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence à la Commission Locale de l'Eau du Verdon dans le « Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux » ;

- VU la délibération en date du 24 avril 2015 du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes désignant Madame Michèle OLIVIER ;
- VU la délibération en date du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône désignant Monsieur Jean-Claude FERAUD pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Verdon ;
- VU la délibération en date du 27 avril 2015 du Conseil Départemental du Var désignant Madame Nathalie PEREZ-LEROUX et Monsieur Louis REYNIER pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Verdon ;
- VU la délibération n° 16-26 du 29 janvier 2016 du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur portant désignation de Messieurs Jean BACCI et David GEHANT pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Verdon ;
- VU les avis favorables des Associations des Maires des départements des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var émis respectivement les 25 juillet, 5 juillet, 8 juillet et 13 juillet 2016, qui ont été consultées le 30 juin 2016 sur les représentants des membres du « Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux » visés dans le projet d'arrêté préfectoral fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Verdon, en application de l'article R. 212-30 I du Code de l'Environnement ;
- CONSIDÉRANT que la durée des mandats des membres, autres que les représentants de l'Etat, de la Commission Locale de l'Eau du Verdon fixée par arrêté préfectoral du 18 septembre 2015, est arrivée à échéance ;
- CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R. 212-30 du Code de l'Environnement, il y a lieu d'intégrer dans le « Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées » l'Organisme Unique de Gestion Collective « OUGC » du bassin versant de l'Artuby ;
- CONSIDÉRANT que suite au rajout d'un siège dans le « Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées », il y a lieu d'ajouter un siège dans le « Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux » afin de respecter le pourcentage de sièges prévus par l'article L. 212-4 II du Code de l'Environnement ; À cet effet, un troisième siège a été ajouté pour le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Verdon ;
- CONSIDÉRANT que l'augmentation d'un siège dans le « Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux » et dans le « Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées » ne remet pas en cause l'équilibre de la Commission Locale de l'Eau du Verdon, en application de l'article L. 212-4 du Code de l'Environnement ;
- CONSIDÉRANT que les représentants des Conseils Départementaux des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var ont été désignés suite aux élections départementales de mars 2015, et que de ce fait, ils sont reconduits d'office pour cette nouvelle Commission Locale de l'Eau ;
- CONSIDÉRANT la liste des personnalités proposées par les Associations des Maires des départements des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var pour être désignées en tant que représentant des membres du « Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux » ;
- SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence par intérim ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2015-261-009 du 18 septembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La composition de la *Commission Locale de l'Eau* chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Verdon* est arrêtée comme suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

STRUCTURE REPRESENTEE	NOMBRE DE REPRESENTANTS	TITULAIRE	
		Nom et Prénom	Fonction
Zone du Bas-Verdon (04, 13 et 83)	1	PHILIBERT-BREZUN Christiane	Conseillère municipale à Vinon-sur-Verdon (83)
Zone du Haut-Verdon (04)	1	PRATO Serge	Maire de Saint-André les Alpes (04)
Zone de la tête du bassin versant du Verdon (04)	1	BICHON Bruno	Maire de Thorame-Basse (04)
Zone de l'Artuby (83)	1	GAYMARD André	Maire de Comps-sur-Artuby (83)
Zone du Jabron (04 et 83)	1	GIULIANO Michel	Conseiller municipal à Trigance (83)
Zone d'Andon (06)	1	VEYAN André	Conseiller municipal de Valderoure (06)
Zone du plateau de Valensole (04)	1	ROUX Alain	Conseiller municipal à Gréoux-les-Bains (04)
Zone du Colostre (04)	1	ROY Patrick	Conseiller municipal à Roumoules (04)
Zone des massifs préalpins (04)	1	CHAIX Marcel	Maire de Soleilhas (04)
Zone des Gorges du Verdon (04, 83)	1	AUDIBERT Maxime	Conseiller municipal à Rougon (04)
Zone du Haut Pays Varois (83)	1	HERRIOU Jean-Pierre	Conseiller municipal à Moissac Bellevue (83)
Zone du lac de Sainte-Croix du Verdon (04, 83)	1	HIDALGO Olivier	Conseiller municipal à Sainte-Croix du Verdon (04)
Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon (04)	1	ESPITALIER Jacques	Vice-Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Verdon
Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon (04)	1	CIOFI Jean-Pierre	Représentant du Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional du Verdon
Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon (04)	1	Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Verdon ou son représentant	
Établissement Public Territorial de Bassin Durance « EPTB » - Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (04)	1	Le Président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Durance ou son représentant	
Syndicat Mixte du Val d'Allos	1	Le Président du Syndicat Mixte du Val d'Allos ou son représentant	
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	1	BACCI Jean	Conseiller Régional PACA
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	1	GEHANT David	Conseiller Régional PACA
Conseil Départemental du Var	1	PEREZ-LEROUX Nathalie	Conseillère Départementale 83
Conseil Départemental du Var	1	REYNIER Louis	Conseiller Départemental 83
Conseil Départemental des Bouches du Rhône	1	FERAUD Jean-Claude	Conseiller Départemental 13
Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence	1	BAGARRY Delphine	Conseillère Départementale 04
Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence	1	PETRIGNY Jean-Christophe	Conseiller Départemental 04
Conseil Départemental des Alpes-Maritimes	1	OLIVIER Michèle	Conseillère Départementale 06
TOTAL	25		

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

ORGANISME	REPRESENTE PAR	NOMBRE DE REPRESENTANTS
ÉLECTRICITÉ DE FRANCE – UNITE DE PRODUCTION MEDITERRANEE	- Le Directeur d'Électricité de France Unité de Production Méditerranée ou son représentant ;	1
CHAMBRE RÉGIONALE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	- Le Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Provence Alpes Côte d'Azur Corse ou son représentant ;	1
CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	- Le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;	1
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR	- Le Président de la Chambre d'Agriculture du Var ou son représentant ;	1
ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE « OUGC » DU BASSIN VERSANT DE L'ARTUBY	- Le Président de l'Organisme Unique de Gestion Collective du bassin versant de l'Artuby ou son représentant	1
FÉDÉRATION DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	- Le Président de la Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant ;	1
FÉDÉRATION DU VAR POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	- Le Président de la Fédération du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant ;	1
SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PROVENÇALE	- Le Directeur Général de la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale ou son représentant ;	1
FEDERATION REGIONALE DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	- Le Président de la Fédération Régionale de France Nature Environnement Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;	1
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CANOË-KAYAK	- Le Président de la Fédération Française de Canoë-Kayak ou son représentant ;	1
GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DES SPORTS D'EAU VIVE DU VERDON	- Le Président du Groupement Professionnels des Sports d'Eau Vive du Verdon ou son représentant ;	1
CENTRE REGIONAL DE PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE PROVENCE ALPES-COTE D'AZUR	- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant.	1
UNION REGIONALE DES CONSOMMATEURS « QUE CHOISIR » PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	- Le Président de l'Union Régionale des Consommateurs « Que Choisir » Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant.	1
	TOTAL	13

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

ORGANISME	REPRÉSENTÉ PAR	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS
PRÉFECTURE COORDONNATRICE DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE	- Le Préfet coordonnateur de Bassin (représentation Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes [bassin Rhône-Méditerranée]) ou son représentant ;	1
PREFECTURE COORDONNATRICE DU SAGE VERDON	- Le Préfet des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;	1
MISSION INTER SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE « MISEN » DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	- Le Chef de la MISEN des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;	1
MISSION INTER SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE « MISEN » DES ALPES-MARITIMES	- Le Chef de la MISEN des Alpes-Maritimes ou son représentant ;	1
MISSION INTER SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE « MISEN » DES BOUCHES-DU-RHONES	- Le Chef de la MISEN des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;	1
MISSION INTER SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE « MISEN » DU VAR	- Le Chef de la MISEN du Var ou son représentant ;	1
AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	- Le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;	1
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	- Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;	1
AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE	- Le Directeur de la Délégation Régionale de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant ;	1
OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES « ONEMA » - DELEGATION INTER-REGIONALE DE LA MEDITERRANEE	- Le Délégué Inter-Régional de l'ONEMA de la Délégation Inter-Régionale de la Méditerranée ou son représentant ;	1
CAMP MILITAIRE DE CANJUEURS	- Le Colonel Commandant le Camp Militaire de Canjuers ou son représentant ;	1
PARC NATIONAL DU MERCANTOUR	- Le Directeur du Parc National du Mercantour ou son représentant.	1
TOTAL		12

ARTICLE 3 :

La durée du mandat des membres de la *Commission Locale de l'Eau*, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans, à compter de la date du présent arrêté.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la Commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la Commission Locale de l'Eau sont exercées à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Lors de la réunion constitutive de la *Commission Locale de l'Eau*, les membres du Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux désignent le Président en son sein.

ARTICLE 5 :

La *Commission Locale de l'Eau* élabore ses règles de fonctionnement.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Le Président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la Commission, qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Les délibérations de la Commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la Commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la Commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

La Commission Locale de l'Eau auditionne des experts en tant que de besoins ou à la demande d'au moins cinq membres de la Commission.

ARTICLE 6 :

La Commission peut confier son secrétariat ainsi que des études et analyses nécessaires à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et au suivi de sa mise en œuvre à une collectivité territoriale, à un établissement public territorial de bassin ou à un groupement de collectivités territoriales ou, à défaut, à une association de communes regroupant au moins deux tiers des communes situées dans le périmètre du Schéma.

ARTICLE 7 :

La Commission établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre défini par l'arrêté inter préfectoral n° 2000-1747 du 16 août 2000 fixant le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Verdon.

Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis aux Préfets des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var, au Préfet coordonnateur de bassin et au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures des Alpes de Haute Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var et sur leur site internet.

La liste des membres de la *Commission Locale de l'Eau* peut être consultée sur le site internet <http://www.parcduverdon.fr> du Parc Naturel Régional du Verdon et sur le site internet des outils de la gestion intégrée de l'eau <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

ARTICLE 9 :

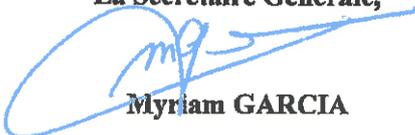
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE (22-24, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 06), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 10 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Alpes de Haute Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence par intérim, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et notifié à :

- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Verdon ;
- l'ensemble des membres de la Commission Locale de l'Eau.

**Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,**



Myriam GARCIA



PRÉFET
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

PRÉFET
DES ALPES-MARITIMES

PRÉFET
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFET
DU VAR

ARRETE INTER PREFECTORAL N° 2014286 - 0002
approuvant le Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux « SAGE »
du bassin versant du Verdon

LE PRÉFET
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

LE PRÉFET
DES ALPES-MARTIMES,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

LE PRÉFET
DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

LE PRÉFET DU VAR,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et les articles L. 122-4 à L. 122-12 et R. 122-17 à R. 122-24 relatifs à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2000-1747 du 16 août 2000 fixant le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE » sur le bassin versant du Verdon, notamment son article 2 qui précise que le Préfet des Alpes de Haute-Provence est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE du bassin versant du Verdon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-1934 du 17 septembre 2013 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Verdon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-81 du 20 janvier 2014 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Verdon ;

VU les avis formulés lors de l'enquête publique du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Verdon qui s'est déroulée du 28 octobre 2013 au 3 décembre 2013 inclus ;

VU le rapport et les conclusions rendus le 28 janvier 2014 par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Verdon ;

VU la délibération n° 2014-01 du 12 février 2014 par laquelle la Commission Locale de l'Eau du Verdon a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Verdon, modifié selon les corrections validées en séance, et demandant au Préfet des Alpes de Haute-Provence son approbation ;

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Verdon adopté par la Commission Locale de l'Eau du Verdon en date du 12 février 2014 ;

VU la déclaration de la Commission Locale de l'Eau du Verdon prise au titre du 2° du paragraphe I de l'article L. 122-10 du Code de l'Environnement résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé,
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux compte tenu des diverses solutions envisagées,
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

VU la lettre en date du 9 avril 2014 du Président de la Commission Locale de l'Eau du Verdon sollicitant l'approbation définitive du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Verdon, après modifications ;

CONSIDERANT les enjeux forts sur le bassin versant du Verdon en matière de gestion quantitative de la ressource en eau, de restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles, de prévention et de gestion des risques de ruissellement et d'inondation nécessitant la mise en œuvre d'une gestion équilibrée et durable pour satisfaire tous les usages ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver la ressource en eau et les milieux naturels aquatiques sur ce bassin ;

CONSIDERANT que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Verdon est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

CONSIDERANT que la Commission d'Enquête a émis un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Verdon ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var,

AR R E T E N T

ARTICLE 1 : Approbation du SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE » du bassin versant du Verdon, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il est constitué des documents suivants :

- le rapport de présentation ;
- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable « PAGD » de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- le règlement ;
- le rapport environnemental ;
- l'atlas cartographique.

ARTICLE 2 : Mise à disposition du public et diffusion

Un exemplaire du SAGE, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L. 122-10 ainsi que du rapport d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur est tenu à la disposition du public dans les Préfectures des Alpes de Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Bouches du Rhône et du Var. Le SAGE est également consultable sur le site internet des outils de la gestion intégrée de l'eau : <http://gesteau.eaufrance.fr>.

Le SAGE du bassin versant du Verdon approuvé est transmis :

- aux Maires des communes concernées, dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- aux Présidents des Conseils Généraux des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var ;
- au Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
- aux Présidents des Chambres d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var ;
- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var ;
- au Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée ;
- au Préfet coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée.

ARTICLE 3 : Publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue à l'article L. 122-10 du Code de l'Environnement est publié au recueil des actes administratifs respectif des Préfectures des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var et mis en ligne sur leur site internet.

Il en sera également fait mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chacun des départements concernés. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse du site internet où le Schéma peut être consulté.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Cette décision est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var.

Ce recours peut prendre la forme :

- soit d'un recours gracieux auprès des Préfets des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône ou du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie ;
- soit d'un recours contentieux devant les Tribunaux Administratifs de MARSEILLE (22-24, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE cedex 06), de NICE (33, boulevard Franck Pilatte – B.P. 4179 - 06359 NICE cedex 4) ou de TOULON (5 rue Racine – B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), un nouveau délai de deux mois est ouvert pour déposer un recours contentieux devant les Tribunaux Administratifs visés ci-dessus.

ARTICLE 5 : Exécution

Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Alpes de Haute Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var, les Sous-Préfets d'Aix-en-Provence, Brignoles, Castellane, Draguignan et Grasse, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur, les maires des communes visées en annexe I, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Commission Locale de L'Eau du Verdon.

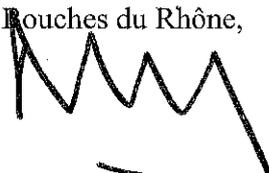
DIGNE LES BAINS, le **13 OCT. 2014**

Le Préfet
des Alpes-de-Haute-Provence,


Patricia WILLAERT

MARSEILLE, le **30 SEP. 2014**

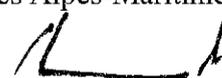
Le Préfet
des Bouches du Rhône,



Michel CADOT

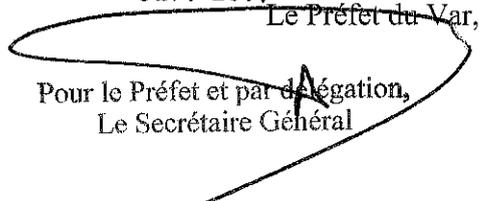
NICE, le **12 AOUT 2014**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
SAAD-B 3546
des Alpes-Maritimes,



TOULON, le **Adolphe COLRAT**
- 2 SEP. 2014

Le Préfet du Var,


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ANNEXE I

à l'arrêté inter préfectoral n° 2014286-0002 du **13 OCT. 2014**

XXXXXXXXXXXX

Liste des communes faisant partie du périmètre
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du bassin versant du Verdon

XXXXXXXXXXXX

Département des Alpes de Haute-Provence (36 communes)

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|---------------------------|
| - Allemagne-en-Provence | - La Garde | - Saint-André les Alpes |
| - Allons | - Lambruisse | - Sainte-Croix du Verdon |
| - Allos | - La Mure-Argens | - Saint-Julien du Verdon |
| - Angles | - La Palud-sur-Verdon | - Saint-Jurs |
| - Beauvezer | - Montagnac-Montpezat | - Saint-Laurent du Verdon |
| - Blieux | - Moustiers Sainte-Marie | - Saint-Martin de Brômes |
| - Brunet | - Peyroules | - Soleilhas |
| - Castellane | - Puimoisson | - Thorame-Basse |
| - Colmars les Alpes | - Quinson | - Thorame-Haute |
| - Demandolx | - Riez | - Valensole |
| - Esparron-de-Verdon | - Rougon | - Vergons |
| - Gréoux-les-Bains | - Roumoules | - Villars-Colmars |

Département des Alpes-Maritimes (5 communes)

- | | | |
|----------|---------------|--------------|
| - Andon | - Saint-Auban | - Valderoure |
| - Caille | - Séranon | |

Département des Bouches-du-Rhône (1 commune)

- Saint-Paul lès Durance

Département du Var (27 communes)

- | | | |
|------------------------|-------------------------|------------------------------|
| - Aiguines | - Châteauvieux | - Moissac-Bellevue |
| - Ampus | - Comps-sur-Artuby | - Montferrat |
| - Artignosc-sur-Verdon | - Ginasservis | - Montmeyan |
| - Bargème | - La Bastide | - Régusse |
| - Bargemon | - La Martre | - Saint-Julien le Montagnier |
| - Baudinard-sur-Verdon | - La Roque Esclapon | - Seillans |
| - Bauduen | - La Verdière | - Trigance |
| - Brenon | - Le Bourguet | - Vérignon |
| - Châteaudouble | - Les Salles-sur-Verdon | - Vinon-sur-Verdon |

PROGRAMME D' ACTIONS SAGE / CONTRAT RIVIERE 2017-2022

Mesure de la Charte		Dispositif de la Charte			Phase Charte	
Enjeu SAGE			Objectifs SAGE	Disposition SAGE		
Objectif contrat rivière	Volet contrat rivière	Sous-volet contrat rivière			Actions contrat rivière Actions hors contrat	
1 - Rechercher un fonctionnement hydraulique et biologique permettant la satisfaction des différents usages, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques	1A - Actions de prévention des inondations et de protection contre les crues concernant les zones urbanisées	1A-1 - Travaux de confortement et de protection	1.9 – Assurer la protection des enjeux soumis au risque inondation et éviter le développement de vulnérabilités supplémentaires	D23 - Finaliser la mise en œuvre des travaux de protection préconisés par le « Schéma de Gestion du Haut Verdon (1997) » et par le « Schéma Global de Gestion du Verdon (2003) »	1A-1-1-01 - Restauration et entretien de digues à Beauvezer 1A-1-1-02 - Etude et travaux de restauration du lit, des berges et des digues à Colmars 1A-1-1-03 - Protection de Pont d'Ondres et Clos Hubert à Thorame-Haute 1A-1-1-04 - Protection des berges du village et du hameau de la gare à Thorame-Haute 1A-1-1-05 - Travaux de réhabilitation de la décharge de Villars-Colmars 1A-1-1-06 - Confortement des berges en amont et en aval du Pont de Méouilles - rive gauche 1A-1-1-07 - Travaux de protection contre les crues des torrents de Clastres et Mélaou à Castellane 1A-1-1-08 - Travaux de fiabilisation de la digue de la Barricade à Castellane 1A-1-1-09 - Etude de faisabilité pour limiter les risques d'inondation liés aux torrents Recluse et Notre-Dame à Castellane 1A-1-1-10 - Travaux ponctuels de protection contre les crues à Vinon-sur-Verdon + Etudes de danger digues classées, mises en conformité	
		1A-2 - Gestion du risque		D24 - Lutter contre le développement de vulnérabilités supplémentaires par la maîtrise de développement d'activités dans les zones vulnérables	Porters à connaissance PLU et SCOT Avis PLU et SCOT	
				D25 - Affiner la connaissance des risques sur le bassin du Colostre et définir une politique de gestion	1A-2-1-03 - Travaux sur le ravin de Valvachères à Riez 1A-2-1-04 - Travaux sur le ravin de Tartavel à Allemagne et préconisations Révision PPRi vallée du Colostre	
				D26 - Mettre en œuvre les dispositifs d'alerte des crues sur le Haut Verdon et formaliser les dispositifs d'alerte en aval des ouvrages hydroélectriques	1A-2-1-02 - Mise en œuvre du système d'alerte crue sur le haut Verdon Etude de risque à Quinson Aval Chaudanne, Quinson, Gréoux : dispositifs alerte à formaliser	
				D27 – Améliorer la culture du risque inondation, et l'adapter aux caractéristiques du bassin	1A-2-1-01 - Géolocalisation des entreprises et proposition de diagnostics inondation (83) Au besoin outils de com à prévoir	
		1A-3 - Gestion du transport solide et des espaces de bon fonctionnement	1.10 – Améliorer la gestion en crue des grands ouvrages hydroélectriques	D28 - Poursuivre la réflexion sur l'amélioration de la gestion en crue de Sainte-Croix, pour améliorer la protection de Gréoux et Vinon ainsi que le transit des crues jusqu'à Avignon	EDF, en cours, mise en place lâchers anticipés à Gréoux en (2012 ?)	
				1.7 – Gérer le transport solide de façon à limiter les risques d'inondation tout en assurant l'approvisionnement de l'aval	D16 - Mettre en œuvre un suivi topographique de façon à anticiper les évolutions des fonds aux confluences des affluents du Haut Verdon	Etude d'un plan de gestion du transport solide et des espaces de bon fonctionnement du Haut Verdon et de ses principaux affluents (1 ^{er} contrat) 1A-3-1-01 - Mise en œuvre du plan de gestion du transport solide et des espaces de bon fonctionnement du Haut Verdon et de ses principaux affluents
					D17 – Respecter l'équilibre sédimentaire en encadrant les demandes d'extraction de matériaux sur le Haut Verdon	
			D18 - Préserver l'espace de bon fonctionnement du Haut Verdon et de ses affluents pour permettre la régulation naturelle des dépôts			
			1.8 – Assurer la protection des secteurs soumis à l'enfoncement du lit	D19 - Mettre en œuvre un suivi topographique des queues de retenues de Castillon et Cadarache, soumises à engravement	1A-3-2-01 - Suivi topographique du lit	
				D20 - Mettre en œuvre une gestion hydraulique de la retenue de Cadarache	Fait (EDF, transparence Cadarache lors des crues du Verdon)	
		D21 - Mettre en œuvre un suivi topographique du lit dans les secteurs soumis à l'enfoncement pour prévenir les dégradations d'ouvrages		1A-3-1-03 - Etude d'évaluation des risques pour les populations à Allos et travaux 1A-3-2-01 - Suivi topographique du lit		
		1B - Amélioration de la gestion des grands aménagements	1B-1 - Amélioration de la gestion hydroélectrique vis-à-vis de la fonctionnalité des milieux	1.1 – Augmenter les valeurs des débits réservés à l'aval des aménagements pour concilier restauration des fonctionnalités biologiques des milieux et satisfaction des usages, avec un impact minimum sur la production hydroélectrique	D1 - Augmenter la valeur du débit réservé à l'aval de Chaudanne, éventuellement sur des périodes saisonnières, pour amortir les variabilités des éclusées, et pour limiter le cloisonnement interne dans le tronçon influencé	Fait le 15/04/2011 ; + suivis 2009-2013 et 2015-2018
					D2 - Augmenter la valeur du débit réservé à l'aval du barrage de Gréoux, pour limiter le cloisonnement interne et augmenter les surfaces mouillées dans le tronçon court-circuité	Fait en mai 2011 ; + suivis 2009-2013 et 2015-2018
					D3 - Intégrer l'augmentation des débits réservés dans les titres en cours	Fait
1.2 – Limiter les impacts pour les populations piscicoles des	D4 - Evaluer les impacts résiduels liés aux démarrages et arrêts d'éclusées			1B-1-1-02 - Etude sur l'évaluation des impacts résiduels liés aux éclusées (suite aux suivis 2015-2018)		

			démarrages et des arrêts d'éclusées	D5 - Définir et mettre en œuvre, si nécessaire au vu des impacts identifiés, de nouvelles consignes d'éclusées		
			1.3 – Assurer un décolmatage des tronçons court-circuités	D6 - Mettre en œuvre, à titre expérimental dans un premier temps, un lâcher de décolmatage dans le tronçon court-circuité de Chaudanne	1B-1-1-01 - Suivi des effets de l'augmentation des débits réservés et des impacts résiduels, et évaluation de l'opportunité de chasses de décolmatage	
				D7 - Mettre en œuvre, à titre expérimental dans un premier temps, un lâcher de décolmatage dans le tronçon court-circuité de Gréoux		
			1.4 – Limiter les impacts liés à la gestion courante des grands ouvrages hydroélectriques	D8 - Définir et mettre en œuvre un protocole de gestion courante des ouvrages hydroélectriques pour la préservation des milieux	Groupe de travail à poursuivre	
			1.5 – Améliorer l'information et la concertation sur la gestion des grands ouvrages hydroélectriques	D9 - Pérenniser la commission pour l'information et la concertation des acteurs locaux sur la gestion du Verdon	Fait, 1 réunion par an (x 2 secteurs)	
			1.6 – Gérer les phénomènes d'érosions de berges autour de la retenue de Sainte-Croix	D10 - Protéger les secteurs prioritaires où un enjeu majeur est avéré, et gérer durablement les aménagements	Fait, aménagements réalisés par EDF sur secteurs prioritaires	
				D11 - Intégrer la problématique de l'érosion des berges dans la gestion des niveaux d'eau de la retenue	Fait, adaptation de la gestion des niveaux d'eau	
				D12 - Privilégier une démarche foncière à des aménagements lourds	A prendre en compte lors des projets, réflexion sur les usages des pistes	
				D13 - Développer une démarche d'expérimentation	Expérimentations dans le cadre du programme d'entretien (2-2-2-01 - Mise en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des ripisylves)	
				D14 - Développer un protocole de suivi des phénomènes d'érosion	Suivis érosions par EDF	
				D15 - Mettre en œuvre des actions de sensibilisation pour prévenir les risques	Actions des écogardes	
	2 - Préserver et valoriser le patrimoine naturel lié à l'eau, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes	2 - Travaux de restauration, de renaturation, d'entretien et de gestion des berges, du lit et des zones humides, mise en valeur des milieux aquatiques et de paysages, de protection des espèces aquatiques	2-1 - Restauration des continuités écologiques	2.3 - Restaurer et préserver les continuités piscicoles au sein des sous bassins créés par les grands aménagements	D43 – Restaurer et préserver les continuités piscicoles dans chaque sous bassin versant défini par les aménagements hydroélectriques	2-1-1-01 - Etude et travaux pour la restauration des continuités du seuil du pont de la RD902 à Villars-Colmars 2-1-1-02 - Travaux pour la restauration des continuités des seuils des Listes et Hautes Listes à Castellane 2-1-1-03 - Etude et travaux pour la restauration partielle des continuités sur la Maïre 2-1-1-04 - Travaux pour la restauration des continuités des deux seuils de Vinon-sur-Verdon 2-1-1-05 - Etude et travaux pour la restauration des continuités sur le radier du pont de Vinon-sur-Verdon 2-1-1-06 - Etude et travaux pour la restauration des continuités du seuil Gréoux-les-Bains 2-1-1-07 - Etude et travaux pour la restauration des continuités du gué des Iscles à Gréoux-les-Bains 2-1-1-08 - Etudes et travaux pour la restauration des continuités sur le Malaurie 2-1-1-09 - Travaux pour la restauration des continuités du seuil de Taulane 2-1-1-10 - Travaux pour la restauration des continuités du seuil du Moulin à Comps-sur-Artuby 2-1-1-11 - Etude et travaux pour la restauration des continuités au lac de Thorenc à Andon 2-1-1-12 - Etude et travaux pour la restauration des continuités de la Lane à Caillon 2-1-1-13 - Etude et travaux pour la restauration des continuités de l'Estelle à Thorame-Basse (Voir aussi 2-2-1-01 - Restauration des continuités écologiques et de la morphologie du Colostre)
			2-2 - Restauration et entretien des milieux	2.1 - Mettre en œuvre une gestion de la ripisylve tenant compte des différents usages, et de la protection des milieux naturels et de la ressource piscicole	D29 - Définir et mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien de la ripisylve sur l'ensemble du bassin versant	2-2-2-01 - Mise en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des ripisylves 2-2-2-02 - Etude diagnostic du programme de restauration et d'entretien de la ripisylve des sous bassins de l'Artuby et du Jabron et réalisation d'une nouvelle programmation 2017-2021 2-2-2-03 - Etude diagnostic des programmes de restauration et d'entretien de la ripisylve 2017-2021 sur le bassin du Verdon et réalisation d'une nouvelle programmation 2022-2026 2-2-2-04 - Renouvellement de la Déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des plans de restauration et d'entretien des ripisylves sur le bassin versant du Verdon 2-2-2-05 - Technicien de rivière Haut et Moyen Verdon 2-2-2-06 - Technicien de rivière Bas-Verdon / Artuby et Lane
				D30 - Pérenniser les missions des structures en charge de l'entretien de la ripisylve		
				D31 - Assurer une coordination entre les différentes structures compétentes sur le bassin versant	Rôle du technicien rivière du syndicat mixte	
			D32 - Prendre en compte les enjeux liés à la pratique des sports d'eau vive	Fait dans le cadre des plans d'entretien		
			D33 - Mettre en œuvre une gestion spécifique sur le Jabron, permettant d'assurer un écoulement satisfaisant des crues et d'éviter le recours systématique à des protections lourdes contre les érosions.	Fait dans le cadre du plan d'entretien		
			D36 - Prévenir la prolifération des espèces envahissantes	2-2-5-01 - Aménagements en faveur de l'Ecrevisse à pattes blanches 2-2-5-02 - Programme de gestion pour lutter contre la Berce du Caucase		
			D34 - Intégrer des obligations en termes d'entretien lors de la révision des titres des concessions hydroélectriques	A prévoir au renouvellement des concessions		

				D35 - Préserver ou restaurer une zone tampon entre le cours d'eau et les activités humaines	Préservation : dans le cadre des PLU (PAC + avis) Restauration : prévu dans le cadre des programmes d'entretien (2-2-2-01 - Mise en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des ripisylves)	
			2.2 - Connaître et préserver les zones humides du bassin versant du Verdon	D37 - Améliorer les connaissances sur les zones humides du bassin versant, assurer la mise à jour régulière de l'inventaire et mettre en place un suivi	(Voir 2-2-3-04 - Stratégie d'actions 2016-2021 en faveur des zones humides) Au besoin outils de com / sensibilisation à prévoir	
				D38 - Mener un programme de sensibilisation à la préservation des zones humides		
				D39 - Favoriser la prise en compte des zones humides en amont des projets d'aménagement	Préservation : dans le cadre des PLU et SCOT (PAC + avis) ; avis sur les projets	
				D40 - Préserver, restaurer et gérer les zones humides du bassin versant	2-2-3-01 - Mise en place d'un plan de gestion en faveur de la biodiversité des zones humides sur le camp militaire de Canjuers 2-2-3-02 - Gestion et préservation de la Réserve naturelle régionale de Saint-Maurin 2-2-3-03 - Plan de gestion de la Louane 2-2-3-04 - Stratégie d'actions 2016-2021 en faveur des zones humides 2-2-3-11 - Chargé de projet Zones humides (0.4 ETP) 2-2-3-06 - Mise en valeur paysagère et pédagogique de la queue de retenue du Lac de Castillon 2-2-3-07 - Préservation et restauration des zones humides en forêt privée 2-2-3-08 - Aménagement du Lac des Sagnes 2-2-3-09 - Aménagement de la ZH de Châteaugarnier 2-2-3-10 - Acquisition foncière de ZH à Thorame-Basse	
				D41 - Préserver le rôle majeur des adoux pour les populations piscicoles	Prise en compte dans le programme de restauration et d'entretien haut Verdon Prise en compte dans la définition du programme d'actions du plan de gestion sédimentaire du haut Verdon	
				D42 - Restaurer et préserver les milieux humides de la zone de confluence Verdon Durance	Relancer réflexion dans le cadre EPTB Durance / contrat rivière Durance	
			2.4 - Mettre en œuvre des restaurations de milieux dans les secteurs impactés par le fonctionnement hydroélectrique	D44 - Définir et mettre en œuvre des restaurations d'habitats en aval du barrage de Gréoux	Actions de test de recharge sédimentaire FDPMA 04 Actions à définir suite aux suivis EDF, au PDPG et dans le cadre de l'étude d'un plan de gestion des matériaux du bas Verdon	
			2.5 - Mettre en œuvre une maîtrise raisonnée des phénomènes de prolifération végétale sur les retenues, permettant de gérer conjointement les gênes socio-économiques et les risques environnementaux	D45 - Améliorer les connaissances sur le fonctionnement écologique des retenues du Verdon	Pas d'étude inscrite au contrat. Actions contribuant à l'objectif : pêches DCE, suivis herbiers	
				D46 - Mettre en œuvre une gestion globale et coordonnée permettant de maîtriser la prolifération végétale	2-2-4-01 - Suivi cartographique décennal des herbiers des lacs du Bas Verdon 2-2-4-02 - Quantification des apports en nutriments dans les retenues du bas Verdon, et test de méthode de gestion locale des herbiers (+ objectifs de rejet fixés par le SAGE pour l'assainissement : voir actions assainissement)	
				D47 - Mener des actions de communication et de sensibilisation sur la problématique des herbiers	Au besoin outils de com / sensibilisation à prévoir	
					2-2-1-01 - Restauration des continuités écologiques et de la morphologie du Colostre 2-2-1-02 - Chargé de projet Colostre	
			2-3 - Amélioration des connaissances et préservation des espèces	2.6 - Préserver les espèces à forte valeur patrimoniale	D48 - Préserver la population d'apron du Rhône du bassin versant du Verdon	APPB signé le 15/11/2012 Etude de l'impact du piétinement sur les milieux aquatiques (terminée) Plan de gestion du moyen Verdon
					D49 - Améliorer les connaissances sur les espèces à forte valeur patrimoniale, et préserver ces espèces	2-3-1-01 - Inventaires de micromammifères semi-aquatiques 2-3-1-02 - Ecrevisses à pattes blanches : Inventaires complémentaires sur le haut Verdon et CMR 2-3-1-03 - Bornage et suivi démographique d'une population de Cistude (Voir 2.2.5.01 - Aménagements en faveur de l'Ecrevisse à pattes blanches)
				2.7 - Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce en tenant compte des peuplements de référence	D50 - Eviter l'introduction de nouvelles espèces	Au besoin outils de com / sensibilisation à prévoir
				2.8 - Encadrer la création des petits plans d'eau	D51 - Sensibiliser aux impacts des plans d'eau artificiels, et limiter la création de nouveaux plans d'eau	Au besoin outils de com / sensibilisation à prévoir Avis sur les projets
			3 - Aller vers une gestion solidaire de la ressource	3A - Travaux d'amélioration de la gestion quantitative de la ressource, protection des ressources en eau potable	3A-1 - Economies d'eau	3.4 - Développer les économies d'eau
	D65 - Sensibiliser à la consommation économe de l'eau du Verdon	3A-1-03 - Formations sur les économies d'eau à destination des collectivités (élus, techniciens) et sensibilisation du grand public Communication sensibilisation ; actions pédagogiques scolaires, actions SCP dans le cadre de la convention				
	D66 - Développer des opérations pilote de recyclage des eaux, de récupération des eaux pluviales, de réalisation de bilans de consommation	3A-1-01 - Favoriser la mise en place d'économies d'eau chez les professionnels du tourisme (04) 3A-1-02 - Réduction des consommations dans les bâtiments publics				
	D67 - Réduire les consommations en eau dans les équipements, bâtiments et espaces publics et privés, les					

	3A-2 - Plans de gestion de la ressource dans les secteurs sensibles aux étiages	3.1 - Atteindre l'équilibre quantitatif dans les « secteurs sensibles étiage » du SAGE en améliorant le partage de la ressource	campings	3A-1-04 - Mise en œuvre d'une télégestion globale du service Eau Potable sur les communes du bassin du Verdon de la DLVA 3A-1-05 - Renouvellement des réseaux AEP des communes du bassin du Verdon de la DLVA	
			D68 - Développer les techniques agricoles économes en eau	Plan de gestion Artuby (D56) ; projet REGAIN	
			D52 - Restaurer et préserver un régime hydrologique permettant l'adéquation entre disponibilité de la ressource et prélèvements dans les secteurs sensibles étiages	3A-2-01 - Mise en œuvre du plan de gestion quantitative de la ressource du haut Verdon par la commune d'Allos Plan de gestion Artuby (D56)	
			D53 – Fixer des « débits à vocation biologique » sur les secteurs sensibles étiages du Haut Verdon, de l'Artuby et du Jabron	Artuby : fait Haut Verdon : définis dans le cadre de l'étude des prélèvements, en cours de définition plus précise	
			D54 – Définir les conditions de production de neige de culture respectueuses des milieux aquatiques et des autres usages	Fait dans le cadre de l'étude des prélèvements sur la commune d'Allos	
			D55 – Encadrer les prélèvements pour l'enneigement artificiel	3A-2-08 - Mise en œuvre du plan de gestion quantitative de la ressource du haut Verdon par le SMVA	
			D56 - Mettre en œuvre le plan de gestion de la ressource et des usages sur le bassin versant de l'Artuby	3A-2-02 - Suivi des débits de l'Artuby 3A-2-04 - Programme d'aménagement des infrastructures hydrauliques agricole issu de l'étude sur l'optimisation de l'irrigation sur le bassin de l'Artuby 3A-2-05 - Accompagnement des agriculteurs pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'Artuby 3A-2-06 - Réduction des fuites sur les réseaux eau potable de la CCAV	
	D57 - Réaliser un inventaire des prélèvements dans le bassin versant du Colostre, et définir des mesures de gestion	3A-2-03 - Etude de l'impact des prélèvements en eau sur les nappes et cours d'eau du bassin versant du Colostre et propositions de mesures de gestion 3A-2-07 - Prise en compte durable des enjeux de qualité et quantité de la ressource en eau dans la gestion en forêt privée			
	3A-3 - Schémas directeurs eau potable		3A-3-01 - Réalisation du schéma directeur en eau potable de Saint-Julien-le-Montagnier 3A-3-02 - Réalisation du schéma directeur en eau potable de la commune de Moustiers-Sainte-Marie 3A-3-03 - Réalisation du schéma directeur en eau potable de Puimoisson 3A-3-04 - Réalisation du schéma directeur en eau potable de Saint-Laurent-du-Verdon 3A-3-05 - Réalisation du schéma directeur en eau potable de Roumoules		
	3A-4 - Amélioration de la connaissance des aquifères	3.5 - Mieux connaître les eaux souterraines pour mieux les préserver	D69 - Associer la CLE à la caractérisation des ressources stratégiques destinées à la consommation humaine D70 – Améliorer les connaissances sur les aquifères du bassin versant	3A-4-01 - Etude de la masse d'eau stratégique des plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes Vinon et bois de Pelenq Etude masse d'eau stratégique moyenne Durance (terminé) Etude COMETE (terminé)	
	3B - Coordination, animation, suivi et évaluation	3B-1 - Gouvernance, solidarités et aménagement du territoire	3.2 - Mettre en adéquation politiques et projets d'aménagements du territoire et de gestion de l'eau	D58 - Optimiser les prélèvements en eau potable, et limiter le gaspillage sur les réseaux publics et privés	Schémas directeur AEP, amélioration rendements réseaux, sensibilisation aux économies (voir 3.4 développer les économies d'eau) PAC et avis sur les PLU et SCOT (Voir aussi 3A-1-04 - Mise en œuvre d'une télégestion globale du service Eau Potable sur les communes du bassin du Verdon de la DLVA 3A-1-05 - Renouvellement des réseaux AEP des communes du bassin du Verdon de la DLVA)
				D59 - Généraliser les schémas directeurs ou diagnostics d'eau potable	Voir 3A-3
				D60 - Adapter la pression de prélèvement, et donc les projets et les usages, à la ressource disponible, l'usage prioritaire étant l'usage eau potable	PAC et avis sur les PLU et SCOT Avis sur les projets
				D61 - Pérenniser la CLE en tant qu'instance de gestion concertée des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du Verdon	Fait
			3.3 - Partager de façon la plus équitable possible la ressource en eau, ainsi que les coûts engendrés par la préservation de cette ressource, dans une vision prospective à l'échelle régionale	D62 - Renforcer la solidarité financière régionale autour des eaux du Verdon	3B-1-2-02 - Animation du partenariat avec EDF 3B-1-2-03 - Animation du partenariat avec la SCP
				D63 - Favoriser la prise en compte des objectifs quantitatifs définis par le S.A.G.E. dans la définition des politiques d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau à l'échelle régionale	Rôle du PNR, participation SAGE Durance, Agora....
				Animation de la politique de l'eau à l'échelle du bassin versant	3B-1-1-01 - Chargée de mission eau 3B-1-1-02 - Chargée de projet Contrat de rivière 3B-1-1-03 - Chargé de projet organisation GEMAPI
				Partenariats	3B-1-2-01 - Animation du partenariat avec l'EPTB Durance 3B-1-2-05 - Mise en œuvre du partenariat avec le CRPF + Partenariats EDF et SCP (D62)
	3B-2 - Diffusion des connaissances et évaluation	3.6 - Connaître et suivre l'état des milieux aquatiques, et évaluer la pertinence et l'efficacité des actions engagées	D71 - Mettre en œuvre un Observatoire de l'Eau et des Milieux Aquatiques du bassin versant du Verdon	3B-2-1-01 - Structuration de l'observatoire et achat de données 3B-2-1-02 - Bilan final du contrat de rivière	

		3B-3 - Sensibilisation, éducation à l'environnement et au développement durable		D72 - Développer les compétences et connaissances sur le thème de l'eau	3B-3-1-01 - Création de supports de communication sensibilisation 3B-3-1-02 - Edition du SAGE Verdon 3B-3-1-03 - Les 50 ans du Lac d'Esparron 3B-3-2-01 - Mise en œuvre d'un programme de recherche (approche ethno - historique) 3B-3-2-02 - Action de valorisation artistique et éducative autour du programme de recherche 3B-3-3-01 - Mise en place d'outils permettant de créer les conditions de participation citoyenne 3B-3-3-02 - Chantiers d'éducation populaire intergénération - eau 3B-3-3-03 - Actions pédagogiques scolaires 3B-3-3-04 - Actions éducatives public scolaire hors temps scolaire 3B-3-3-05 - Séjours pédagogiques scolaires 3B-3-3-06 - Création d'un sentier de découverte eau 3B-3-3-07 - Opération de nettoyage des berges à Esparron
4 - Assurer une qualité des eaux permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques	4 - Amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines	4-1 - Amélioration de l'assainissement des effluents domestiques	4.1 - Atteindre les objectifs de qualité physico-chimique des eaux demandés par le SAGE 4.2 - Atteindre les objectifs d'état sanitaire fixés par le SAGE	D73 - Respecter les objectifs de qualité physico-chimique des eaux sur les paramètres « matière organique » et « azote » définis par le SAGE pour les cours d'eau D74 - Gérer la prolifération végétale sur les retenues en respectant l'objectif de qualité physico-chimique des eaux sur le paramètre « phosphore » défini par le SAGE pour les plans d'eau D75 - Limiter la création de conditions locales propices au développement de l'herbier en respectant les objectifs de qualité physico-chimique des eaux sur les paramètres « matière organique » et « azote » définis par le SAGE pour les plans d'eau D76 - Respecter les objectifs de qualité sanitaire définis par le SAGE	4-1-1-01 - Réhabilitation de la station d'épuration de Moustiers-Sainte-Marie (7 200 EH) 4-1-1-02 - Réhabilitation de la station d'épuration de Gréoux-les-Bains (13 500 EH) 4-1-1-03 - Réhabilitation de la station d'épuration de Saint-Julien-le-Montagnier (270 EH) - Les Phélines 4-1-1-04 - Station d'épuration de Saint-Julien-le-Montagnier (210 EH) – Les Bernes et Boisnet 4-1-1-05 - Construction d'une nouvelle station d'épuration à Bargème (100 EH) 4-1-1-06 - Création d'une station d'épuration au logis du Pin à la Martre (50 EH) 4-1-1-07 - Réhabilitation de la station d'épuration de Riez (5 000 EH) 4-1-1-08 - Réhabilitation de la station d'épuration de Puimoisson (800 EH) 4-1-1-09 - Construction de la nouvelle station d'épuration d'Aiguines - Village 4-1-1-10 - Station d'épuration de La Batie à Thorame-Basse (830 EH) 4-1-1-11 - Construction de la nouvelle station d'épuration de Rougon (500EH) 4-1-1-12 - Construction d'une nouvelle station d'épuration de La Garde (200 EH) 4-1-1-13 - Réhabilitation de la station d'épuration de Castellane (12 500EH) 4-1-1-14 - Raccordement de la zone artisanale de Castellane à la station d'épuration principale 4-1-1-15 - Réhabilitation des stations d'épuration de la beaume, Eoulx et Chasteuil à Castellane 4-1-1-16 - Construction de la nouvelle station d'épuration du Bourguet (60 EH) 4-1-1-17 - Création de la station d'épuration de Chasse à Villars Colmars (58EH) 4-1-1-18 - Etude de faisabilité pour l'assainissement du hameau de Combes à Beauvezer 4-1-1-19 - Etude de faisabilité pour l'assainissement du hameau de Chaumie Haut à Colmars 4-1-1-20 - Extension de la station d'épuration de Châteaueux (60 EH) 4-1-2-01 - Réalisation des schémas directeurs d'assainissement des communes de la DLVA 4-1-2-02 - Finalisation du schéma directeur d'assainissement de Saint-André-les-Alpes 4-1-2-03 - Reprise du schéma directeur d'assainissement de Thorame-Basse 4-1-3-01 - Diagnostics rejets diffus / eaux usées 4-1-4-01 - Raccordement du quartier de La Grangeonne à la station d'épuration d'Esparron-de-Verdon 4-1-4-02 - Raccordement du quartier de La Tuilière à la station d'épuration d'Esparron-de-Verdon 4-1-4-03 - Réhabilitation de réseaux d'assainissement - DLVA 4-1-4-04 - Gestion des eaux claires parasites permanentes à Saint-André-les-Alpes 4-1-4-05 - Gestion des eaux claires parasites de temps de pluie à Saint-André-les-Alpes 4-1-4-06 - Travaux suite au diagnostic assainissement du SIVU d'assainissement du Haut Verdon 4-1-4-07 - Travaux suite au schéma directeur d'assainissement de la CCAV 4-1-4-08 - Travaux prioritaires conformément au schéma directeur d'assainissement 4-1-5-01 - Mise en œuvre d'une télégestion globale du service Assainissement sur les communes du bassin du Verdon de la DLVA
		4-2 - Gestion des sous-produits de l'assainissement			4-2-1-01 - Création d'une plateforme de compostage (déchets verts et boues de stations d'épuration) pour le haut Verdon
	4-3 - Gestion des rejets diffus	4.3 - Lutter contre les pollutions par les pesticides et les pollutions agricoles diffuses	D77 - Sensibiliser les utilisateurs à la problématique des pesticides et aux techniques alternatives D78 - Réduire l'utilisation de pesticides pour l'entretien des espaces communaux et des espaces aménagés D79 - Favoriser les aménagements permettant de réduire « à la source » les besoins en pesticides D80 - Réduire l'utilisation de pesticides par les gestionnaires d'infrastructures de transport	D77 - Sensibiliser les utilisateurs à la problématique des pesticides et aux techniques alternatives D78 - Réduire l'utilisation de pesticides pour l'entretien des espaces communaux et des espaces aménagés D79 - Favoriser les aménagements permettant de réduire « à la source » les besoins en pesticides D80 - Réduire l'utilisation de pesticides par les gestionnaires d'infrastructures de transport	Outils de com sensibilisation ; mise en œuvre réglementation ; PAC PLU et SCOT
				D81 - Conduire une démarche globale pour la restauration de la qualité de la masse d'eau souterraine des conglomérats de Valensole	4-4-1-01 - Caractérisation et gestion de la qualité des sols dans des systèmes de culture doublement performants 4-4-1-02 - Fin de l'expérimentation sur l'amendement de parcelles agricoles avec du Bois Raméal Fragmenté issu des travaux d'entretien des cours d'eau 4-4-1-03 - Chargé de projet REGAIN - PNRV (1/2 ETP) 4-4-1-04 - Chargé de projet REGAIN (1/2 ETP) – Chambre agriculture 04 4-4-1-05 - Etude d'opportunité de création de plateformes de lavage phytosanitaire en individuel, semi-collectif ou collectif
			D83 - Etudier l'impact de l'activité pastorale sur la qualité des eaux du Haut Verdon, définir et mettre en œuvre des mesures de gestion	Pas de maître d'ouvrage	

					<p>4-3-1-01 - Installation de toilettes sèches à Valderoure (2 unités) 4-3-1-02 - Installation de toilettes sèches à Esparron-de-Verdon (2 unités) 4-3-1-03 - Installation de toilettes sèches à Saint-Julien-le-Montagnier (1 unité) 4-3-1-04 - Installation de toilettes sèches à Thorame-Haute (1 unité) 4-3-1-05 - Installation de toilettes sèches à Colmars-les-Alpes (1 unité) 4-3-1-06 - Installation de toilettes sèches à Rougon (1 unité) 4-3-1-07 - Installation de toilettes sèches à Allos (7 unité sur 3 sites) 4-3-2-01 - Réalisation de plans de désherbage et achat de matériel (appel à projets) 4-3-3-02 - Outil de sensibilisation aux bonnes pratiques pour limiter l'impact du pastoralisme sur la qualité des eaux</p>
	4-4 - Protection des ressources en eau potable et amélioration de la qualité de l'eau potable		D82 - Favoriser les démarches de « bassin d'alimentation de captage » en priorité à un changement de ressource	4-4-2-02 - Animation pour la définition d'actions sur les bassins d'alimentation des captages prioritaires du plateau de Valensole	
	4-5 - Suivi de la qualité des eaux			4-4-2-01 - Mise en place des périmètres de protection des captages de Riez, Allemagne-en-Provence, Saint-Martin-de-Brômes 4-4-3-01 - Mise en place d'une unité de traitement des pesticides pour l'AEP d'Esparron-de-Verdon 4-4-3-02 - Sécurisation de la ressource AEP de Vinon-sur-Verdon	
		4.4 : Atteindre et maintenir le bon état en intervenant sur les rejets et les sources de pollution par les composés chimiques	D84 - Limiter les rejets de substances dangereuses, substances prioritaires, et polluants spécifiques de l'état écologique et chimique	4-5-1-01 - Suivi qualité des eaux (CD04) Avis sur les projets	
5 - Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec les autres usages et la préservation des milieux	5 - Développement durable des activités de loisir aquatique et gestion des impacts	5-1 - Plan de gestion des gorges	5.1 : Mettre en œuvre le plan de gestion de la rivière du Moyen Verdon	D85 - Tronçon Castellane-Entrée Couloir Samson : améliorer les conditions de pratique des activités, concilier les usages et assurer le bon état et le suivi des populations de Chabot et de Blageon	5-1-1-01 - Etude et travaux d'aménagement d'un site d'embarquement d'activités eau-vive à Castellane centre 5-1-1-02 - Etude et travaux d'aménagement d'un site d'embarquement débarquement eau-vive au Pont de Taloire à Castellane 5-1-1-03 - Etude et travaux d'aménagement des sites d'embarquement débarquement de Chasteuil / Pont de Soleils / Carajuan 5-1-3-01 - Poste animatrice du plan de gestion du moyen Verdon (1/2 ETP)
				D86 - Tronçon Couloir Samson : limiter les impacts du piétinement sur les milieux et espèces aquatiques et mieux organiser la pratique de la randonnée aquatique	5-1-2-01 - Formation des professionnels de l'eau vive
				D87 - Tronçon aval Couloir Samson – queue du lac de Sainte-Croix : limiter les impacts du piétinement sur les milieux aquatiques ; assurer le bon état et le suivi de la population d'Apron	5-1-2-02 - Suivi génétique des populations d'Apron du Rhône (Voir 5-1-2-01 - Formation des professionnels de l'eau vive)
				D88 - Améliorer les connaissances sur l'impact du piétinement sur les milieux et espèces aquatiques des gorges, et adapter les mesures de gestion	Etude de l'impact du piétinement (terminée)
				D89 - Mettre en œuvre des actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux	Plaquettes immergeables. Outils de sensibilisation sur les barrages de galets Actions des écogardes (Voir 5-1-2-01 - Formation des professionnels de l'eau vive)
				D90 - Valoriser les professionnels engagés dans une démarche qualité et les accompagner dans une réflexion sur les moyens de conforter l'activité hors saison estivale	Réflexion à poursuivre
				D91 - Officialiser les objectifs de cote touristique de la retenue de Castillon définis par la SAGE	Fait
	5-2 - Aménagements pour l'accès à l'eau sur les lacs	5.2 : Permettre un développement durable des activités touristiques autour des retenues	D92 - Officialiser les objectifs de cote touristique de la retenue de Sainte-Croix définis par la SAGE	Fait	
			D93 - Engager une réflexion sur la gestion des usages sur les retenues de Quinson et Gréoux-Esparron	Travail à venir dans le cadre de l'élaboration des arrêtés préfectoraux	
				5-2-1-01 - Aménagement de la plage de Saint-Julien-le-Montagnier	

Actions inscrites au contrat de rivière Verdon 2017-2022

Etat d'avancement – Décembre 2018

Enjeu SAGE : 1 - Rechercher un fonctionnement hydraulique et biologique permettant la satisfaction des différents usages, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques

Volet Contrat rivière : 1A - Actions de prévention des inondations et de protection contre les crues concernant les zones urbanisées

Sous-volet : 1A-1 - Travaux de confortement et de protection

1A-1-1-01 - Restauration et entretien de digues à Beauvezer ⇒ Digue des Relarguiers : ouvrage classé au titre du décret 2007, à classer en système d'endiguement au titre décret 2015 ? Etude en maîtrise d'ouvrage communale récupérée par le CCAPV. Avenant passé par la CCAPV pour la mise à jour de l'étude de danger et du dossier de l'ouvrage. Finalisation de l'étude prévue pour la fin 2018.

1A-1-1-02 - Etude et travaux de restauration du lit, des berges et des digues à Colmars ⇒ Digue de la Lance : ouvrage classé au titre du décret 2007, à classer en système d'endiguement au titre du décret 2015 ? Mise à jour de l'étude de danger et dossier de l'ouvrage à programmer par la CCAPV dans le cadre de sa compétence GEMAPI, possible reprise de la maîtrise d'ouvrage par le syndicat mixte du Parc dans le cadre de la délégation de compétence GEMAPI. Décision à venir en 2019 en concertation CCAPV et syndicat mixte du Parc.

La fiche action mentionne aussi des travaux sur le Verdon dans le bourg en amont et en aval de la confluence avec la Lance ainsi que sur le torrent de Clignon. Il existe une volonté communale à s'intéresser notamment aux secteurs sur le Verdon dans le bourg, cependant au vu de l'urgence et de l'ampleur des travaux sur les digues de la Lance, les considérations sur les autres secteurs sont pour l'instant mises de côté.

1A-1-1-03 - Protection de Pont d'Ondres et Clos Hubert à Thorame-Haute ⇒ Pont d'Ondres : fait en 2017 ; Clos Hubert : en attente décision DDT

1A-1-1-04 - Protection des berges du village et du hameau de la gare à Thorame-Haute ⇒ Berges du village : projet en cours (piège à sédiment) ; Thorame-Gare : annulé

1A-1-1-05 - Travaux de réhabilitation de la décharge de Villars-Colmars ⇒ En cours (recul + protection), travaux prévus en 2019

1A-1-1-06 - Confortement des berges en amont et en aval du Pont de Méouilles - rive gauche ⇒ Maîtrise d'ouvrage à rediscuter dans le cadre de la compétence GEMAPI

1A-1-1-07 - Travaux de protection contre les crues des torrents de Clastres et Mélaou à Castellane ⇒ Cette action est en train d'être englobée dans une réflexion plus vaste de d'étude hydromorphologique du Pesquier. Elle intègrera la réflexion sur la Recluse et Notre Dame (même bassin d'inondation). Etude prévue en 2019.

1A-1-1-08 - Travaux de fiabilisation de la digue de la Barricade à Castellane ⇒ Ouvrage classé au titre du décret 2007, à classer en système d'endiguement au titre décret 2015 ? Mise à jour de l'étude de danger et dossier de l'ouvrage à programmer par la CCAPV dans le cadre de sa compétence GEMAPI, mais demande de déclassement de l'ouvrage de la part de la commune. Demande pas encore traitée par les services de l'Etat / DREAL. Décisions à prendre en 2019 en concertation avec la CCAPV, la commune, et la DREAL.

1A-1-1-09 - Etude de faisabilité pour limiter les risques d'inondation liés aux torrents Recluse et Notre-Dame à Castellane ⇒ Etude de restauration hydromorpho qui sera menée avec celle du Pesquier.

1A-1-1-10 - Travaux ponctuels de protection contre les crues à Vinon-sur-Verdon ⇒ Ouvrage classé au titre du décret 2007, à classer en système d'endiguement au titre décret 2015 ? Etude de danger (incluant la visite initiale, un diagnostic des ouvrages, une analyse de risque et l'établissement des consignes de surveillance) en cours (début de l'étude décembre 2018). Finalisation de l'étude prévue en novembre 2019 + débroussaillage préalable aux visites prévu en février 2019.

Sous volet 1A-2 - Gestion du risque

1A-2-1-01 - Géolocalisation des entreprises et proposition de diagnostics inondation (83) ⇒ Prévu en 2019 (à valider avec chambre des métiers 83)

1A-2-1-02 - Mise en œuvre du système d'alerte crue sur le haut Verdon ⇒ A mettre en œuvre dans le cadre du projet RYTHMME, poste recruté à la CCAPV en 2018.

1A-2-1-03 - Travaux sur le ravin de Valvachères à Riez ⇒ En attente décisions DLVA / compétence GEMAPI

1A-2-1-04 - Travaux sur le ravin de Tartavel à Allemagne et préconisations ⇒ En attente décision DLVA / compétence GEMAPI

1A-2-2-01 - Chargé de projet gestion des risques ⇒ En cours (10 % ETP de Anne VARY)

Sous volet 1A-3 - Gestion du transport solide et des espaces de bon fonctionnement

1A-3-1-01 - Définition d'un plan de gestion du transport solide et des espaces de bon fonctionnement du Haut Verdon et de ses principaux affluents –Travaux ⇒ Etude finalisée en 2017, actions à prévoir à partir de 2019, à intégrer à la programmation GEMAPI

1A-3-1-02 - Définition d'un plan de gestion du transport solide et des espaces de bon fonctionnement du Bas Verdon – Etude ⇒ Etude prévue en 2019/2020, travail sur le cahier des charges à démarrer début 2019

1A-3-1-03 - Etude d'évaluation des risques pour les populations à Allos et travaux ⇒ Etude en cours, comité de pilotage décembre 2018, travaux à prévoir à partir de 2019 (traversée de La Foux)

1A-3-2-01 - Suivi topographique du lit ⇒ Secteurs moyen et bas Verdon réalisés en 2016, à reprogrammer dans le cadre de la compétence GEMAPI des EPCI. Secteur haut Verdon : suivis redéfinis dans le cadre de l'étude du plan de gestion sédimentaire

Volet Contrat rivière : 1B - Amélioration de la gestion des grands aménagements

Sous volet 1B-1 - Amélioration de la gestion hydroélectrique vis-à-vis de la fonctionnalité des milieux aquatiques

1B-1-1-01 - Suivi des effets de l'augmentation des débits réservés et des impacts résiduels, et évaluation de l'opportunité de chasses de décolmatage ⇒ Suivis de l'effet du relèvement des débits, et suivis du colmatage en cours (2008-2018), restitution à la CLE prévue début 2019 pour suites à donner

1B-1-1-02 - Etude sur l'évaluation des impacts résiduels liés aux éclusées ⇒ Etude sur impact résiduel éclusées à engager en 2019 (2019-2020) en fonction des résultats des suivis

Enjeu SAGE : 2 - Préserver et valoriser le patrimoine naturel lié à l'eau, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes

Sous volet 2-1 - Restauration des continuités écologiques

2-1-1-01 - Etude et travaux pour la restauration des continuités du seuil du pont de la RD902 à Villars-Colmars ⇒ 1^{ère} étude en 2010, nouvelle étude à lancer (maître d'ouvrage à définir)

2-1-1-02 - Travaux pour la restauration des continuités des seuils des Listes et Hautes Listes à Castellane ⇒ Reprise de la maîtrise d'ouvrage par la commune avec intention de maintenir l'usage des canaux. Travaux prévus en 2019

2-1-1-03 - Etude et travaux pour la restauration partielle des continuités sur la Maire ⇒ Etudes prévues en 2019 au contrat, à rediscuter dans le cadre de la compétence GEMAPI

2-1-1-04 - Travaux pour la restauration des continuités des deux seuils de Vinon-sur-Verdon ⇒ Fait : travaux réalisés en 2018 (effacement des deux seuils). Maintien de l'usage : négociation Vinon/EDF en cours

2-1-1-05 - Etude et travaux pour la restauration des continuités sur le radier du pont de Vinon-sur-Verdon ⇒ La FDPPMA 83 qui devait porter l'étude souhaite attendre un éventuel classement en liste 2 avec détermination d'un maître d'ouvrage clair pour les travaux, et l'étude plus globale sur la gestion sédimentaire et/ou l'EBF du bas Verdon. Elle a engagé une étude pour mettre en place un suivi de la continuité piscicole sur cet ouvrage, mais aussi de façon plus large sur l'axe « bas Verdon » aménagé, c'est-à-dire entre la confluence Durance et celle du Colostre

2-1-1-06 - Etude et travaux pour la restauration des continuités du seuil Gréoux-les-Bains ⇒ Etude finalisée, travaux de maintien d'usage par le canal de Pontoise en 2019 sous maîtrise d'ouvrage communale et travaux d'effacement total en 2020

2-1-1-07 - Etude et travaux pour la restauration des continuités du gué des Iscles à Gréoux-les-Bains ⇒ Fait en 2017

2-1-1-08 - Etudes et travaux pour la restauration des continuités sur le Malaurie ⇒ 4 ouvrages effacés en 2018 par la FDPPMA 83, étude hydromorphologique à prévoir

2-1-1-09 - Travaux pour la restauration des continuités du seuil de Taulane ⇒ Etude finalisée, pas de maîtrise d'ouvrage défini, à rediscuter dans le cadre de la compétence GEMAPI

2-1-10 - Travaux pour la restauration des continuités du seuil du Moulin à Comps-sur-Artuby ⇒ Etude finalisée, pas de maître d'ouvrage défini, à rediscuter dans le cadre de la compétence GEMAPI

2-1-11 - Etude et travaux pour la restauration des continuités au lac de Thorenc à Andon ⇒ maître d'ouvrage à déterminer. La FDPPMA 06 était préciblé mais ne semble plus vouloir y aller (enjeu loisir notamment trop fort)

2-1-12 - Etude et travaux pour la restauration des continuités de la Lane à Caillon ⇒ Etude en voie de finalisation, en interne (FDPPMA 06), travaux d'effacement en 2019 par la commune

2-1-13 - Etude et travaux pour la restauration des continuités de l'Estelle à Thorame-Basse ⇒ Cahier des charges à finaliser pour petite maîtrise d'œuvre + demande de financement (en attente du 11^e prog de l'Agence)

Sous volet 2-2 - Restauration et entretien des milieux aquatiques

2-2-1-01 - Restauration des continuités écologiques et de la morphologie du Colostre ⇒ En cours, enquête publique secteur Saint-Martin en 2019, travaux secteur Saint-Martin prévus à l'automne 2019 (2020 en cas d'expropriation), dossier déposé au Feder pour la phase suivante (travaux Allemagne)

2-2-1-02 - Chargé de projet continuités – Colostre ⇒ En cours, Baptiste ROULET

- 2-2-2-01 - Mise en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des ripisylves** ⇒ En cours, maîtrises d'ouvrage à revoir dans le cadre de la GEMAPI (2018 / 2019 : convention de co-maîtrise d'ouvrage EPCIs / syndicat mixte du Parc)
- 2-2-2-02 - Etude diagnostic du programme de restauration et d'entretien de la ripisylve des sous bassins de l'Artuby et du Jabron et réalisation d'une nouvelle programmation 2017-2021** ⇒ Fait en 2016
- 2-2-2-03 - Etude diagnostic des programmes de restauration et d'entretien de la ripisylve 2017-2021 sur le bassin du Verdon et réalisation d'une nouvelle programmation 2022-2026** ⇒ Prévu en 2021
- 2-2-2-04 - Renouveau de la Déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des plans de restauration et d'entretien des ripisylves sur le bassin versant du Verdon** ⇒ Fait, arrêté du 18 septembre 2018
- 2-2-2-05 - Technicien de rivière Haut et Moyen Verdon** ⇒ En cours, technicien du SIVU (Thomas GARNIER)
- 2-2-2-06 - Technicien de rivière Bas-Verdon / Artuby et Lane** ⇒ En cours, technicien PNRV (Guillaume RUIZ)
- 2-2-3-01 - Mise en place d'un plan de gestion en faveur de la biodiversité des zones humides sur le camp militaire de Canjuers** ⇒ En cours, plan de gestion toujours attendu
- 2-2-3-02 - Gestion et préservation de la Réserve naturelle régionale de Saint-Maurin** ⇒ En cours, étude bryophytes septembre 2018, étude hydrogéologique prévue en 2018-2019.
- 2-2-3-03 - Plan de gestion de la Louane** ⇒ En cours (FDPPMA 83) (suivi des habitats de frayères 2016 et 2017, inventaire piscicole 2017, campagne qualité d'eau 2018). AAPPMA : diagnostic sommaire ripisylve et macrohabitats, plan de restauration du lit mineur et d'entretien de la ripisylve
- 2-2-3-04 - Stratégie d'actions 2016-2021 en faveur des zones humides** ⇒ En cours, études complémentaires flore et habitats printemps 2018, définition des bassins d'alimentation, mise à jour du SIT ZH et rédaction du Plan de gestion stratégique en cours.
- 2-2-3-11 - Chargé de projet Zones humides (0.4 ETP)** ⇒ En cours (Corinne GAUTIER)
- 2-2-3-06 - Mise en valeur paysagère et pédagogique de la queue de retenue du Lac de Castillon** ⇒ Projet en cours : plan de gestion rédigé, Copil de validation décembre 2018 ; travaux de cheminement doux et panneaux d'information en cours de réalisation, réception prévue printemps 2019
- 2-2-3-07 - Préservation et restauration des zones humides en forêt privée** ⇒ En cours, phase administrative
- 2-2-3-08 - Aménagement du Lac des Sagnes** ⇒ En cours, plan de gestion finalisé, conventionnement en cours avec la commune de Thorame-Basse, aménagements des abords du lac (panneaux pédagogiques) réalisés en 2017 par la CCAPV
- 2-2-3-09 - Aménagement de la ZH de Châteaugarnier** ⇒ En attente d'acquisitions foncières, animation et partenariats en cours
- 2-2-3-10 - Acquisition foncière de ZH à Thorame-Basse** ⇒ En attente d'opportunité, partenariat en cours et veille foncière.
- 2-2-4-01 - Suivi cartographique décennal des herbiers des lacs du Bas Verdon** ⇒ En cours, phase terrain réalisée, analyse et cartographie attendus à l'été 2019.
- 2-2-4-02 - Quantification des apports en nutriments dans les retenues du bas Verdon, et test de méthode de gestion locale des herbiers** ⇒ Réalisé en 2017
- 2-2-5-01 - Aménagements en faveur de l'Ecrevisse à pattes blanches** ⇒ Fait en 2018 (ravin de Bellieux à Esparron)

2-2-5-02 - Programme de gestion pour lutter contre la Berce du Caucase ⇒ En cours

Sous volet 2-3 - Amélioration des connaissances et préservation des espèces aquatiques

2-3-1-01 - Inventaires de micromammifères semi-aquatiques ⇒ Prévu en 2018, reporté en 2019

2-3-1-02 - Ecrevisses à pattes blanches : Inventaires complémentaires sur le haut Verdon et CMR ⇒ Fait en 2016

2-3-1-03 - Bornage et suivi démographique d'une population de Cistude ⇒ Prévu en 2018, reporté en 2019 ou 2020

Enjeu SAGE : 3 - Aller vers une gestion solidaire de la ressource

Volet Contrat rivière : 3A - Travaux d'amélioration de la gestion quantitative de la ressource, protection des ressources en eau potable

Sous volet 3A-1 - Développement des économies d'eau

3A-1-01 - Favoriser la mise en place d'économies d'eau chez les professionnels du tourisme (04) ⇒ En cours

3A-1-02 - Réduction des consommations dans les bâtiments publics ⇒ Fait en 2018 (Quinson, Aups, Allos)

3A-1-03 - Formations sur les économies d'eau à destination des collectivités (élus, techniciens) et sensibilisation du grand public ⇒ Fait en 2017/2018

3A-1-04 - Mise en œuvre d'une télégestion globale du service Eau Potable sur les communes du bassin du Verdon de la DLVA ⇒ En cours

3A-1-05 - Renouvellement des réseaux AEP des communes du bassin du Verdon de la DLVA ⇒ En cours

Sous volet 3A-2 - Etudes et plans de gestion quantitative de la ressource

3A-2-01 - Mise en œuvre du plan de gestion quantitative de la ressource du haut Verdon par la commune d'Allos ⇒ En cours (étude / débits réservés : copil de validation prévu fin 2018 ; travaux réfection réseaux AEP)

3A-2-02 - Suivi des débits de l'Artuby ⇒ Redéfinir besoins et objectifs, campagne allégée en 2019 ?

3A-2-03 - Etude de l'impact des prélèvements en eau sur les nappes et cours d'eau du bassin versant du Colostre et propositions de mesures de gestion ⇒ Besoins et objectifs de l'étude à définir dans le cadre du projet Colostre, étude à programmer (élaboration cahier des charges pour second semestre 2019 ?)

3A-2-04 - Programme d'aménagement des infrastructures hydrauliques agricole issu de l'étude sur l'optimisation de l'irrigation sur le bassin de l'Artuby ⇒ Etude terminée, suites à donner ?

3A-2-05 - Accompagnement des agriculteurs pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'Artuby ⇒ En cours (CA83)

3A-2-06 - Réduction des fuites sur les réseaux eau potable de la CCAV ⇒ En cours, première tranche terminée

3A-2-07 - Prise en compte durable des enjeux de qualité et quantité de la ressource en eau dans la gestion en forêt privée ⇒ Prévu en 2019, reporté en 2020

3A-2-08 - Mise en œuvre du plan de gestion quantitative de la ressource du haut Verdon par le SMVA ⇒ Fait en 2018

Sous volet 3A-3 - Schémas directeurs eau potable

3A-3-01 - Réalisation du schéma directeur en eau potable de Saint-Julien-le-Montagnier ⇒ En cours, attendu au printemps 2019

3A-3-02 - Réalisation du schéma directeur en eau potable de la commune de Moustiers-Sainte-Marie ⇒ Prévu 2019

3A-3-03 - Réalisation du schéma directeur en eau potable de Puimoisson ⇒ Fait en 2018

3A-3-04 - Réalisation du schéma directeur en eau potable de Saint-Laurent-du-Verdon ⇒ Reporté à date non définie

3A-3-05 - Réalisation du schéma directeur en eau potable de Roumoules ⇒ Reporté à date non définie

Sous volet 3A-4 - Amélioration de la connaissance des aquifères

3A-4-01 - Etude de la masse d'eau stratégique des plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes Vinon et bois de Peleng ⇒ Maître d'ouvrage à définir, réunion à prévoir au premier semestre 2019

Volet Contrat rivière : 3B - Coordination, animation, suivi et évaluation

Sous volet 3B-1 - Gouvernance, solidarités et aménagement du territoire

3B-1-1-01 - Chargée de mission eau ⇒ En cours (Corinne GUIN)

3B-1-1-02 - Chargée de projet Contrat de rivière ⇒ En cours, 60 % ETP de Corinne GAUTIER

3B-1-1-03 - Chargé de projet organisation GEMAPI ⇒ En cours, 90 % ETP de Anne VARY

3B-1-2-01 - Animation du partenariat avec l'EPTB Durance ⇒ En cours

3B-1-2-02 - Animation du partenariat avec EDF ⇒ En cours

3B-1-2-03 - Animation du partenariat avec la SCP ⇒ En cours

3B-1-2-05 - Mise en œuvre du partenariat avec le CRPF ⇒ 2019, redéfinir les attentes et objectifs

Sous volet 3B-2 - Diffusion des connaissances et évaluation

3B-2-1-01 - Structuration de l'observatoire et achat de données ⇒ A prévoir, manque de moyens humains, réflexion nécessaire / objectifs, lien avec évaluation SAGE et Charte, autres observatoires du territoire... Alimentation possible dans le cadre de la révision de la Charte

3B-2-1-02 - Bilan final du contrat de rivière ⇒ A prévoir en 2022

Sous volet 3B-3 - Sensibilisation, éducation à l'environnement et au développement durable

3B-3-1-01 - Création de supports de communication sensibilisation ⇒ En cours, 2018 : fiches invasives, courrier scientifique spécial Eau, panneaux contrat rivière sur sites

3B-3-1-02 - Edition du SAGE Verdon ⇒ En cours (guide destination collectivités et services Etat) (édition décembre)

3B-3-1-03 - Les 50 ans du Lac d'Esparron ⇒ Fait en 2017

3B-3-2-01 - Mise en œuvre d'un programme de recherche (approche ethno - historique) ⇒ En cours

3B-3-2-02 - Action de valorisation artistique et éducative autour du programme de recherche ⇒ Prévu en 2019

3B-3-3-01 - Mise en place d'outils permettant de créer les conditions de participation citoyenne ⇒ Réalisé en 2018, deuxième phase à programmer

3B-3-3-02 - Chantiers d'éducation populaire intergénération – eau ⇒ Reporté

3B-3-3-03 - Actions pédagogiques scolaires ⇒ En cours

3B-3-3-04 - Actions éducatives public scolaire hors temps scolaire ⇒ Annulé car non financé

3B-3-3-05 - Séjours pédagogiques scolaires ⇒ En cours

3B-3-3-06 - Création d'un sentier de découverte eau (Saint-Julien-le-Montagnier) ⇒ Prévu en 2019

3B-3-3-07 - Opération de nettoyage des berges à Esparron ⇒ Fait en 2016

Enjeu SAGE : 4 - Assurer une qualité des eaux permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques

Volet Contrat rivière : 4 - Amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines

Sous volet 4-1 - Amélioration de l'assainissement des effluents domestiques

4-1-1-01 - Réhabilitation de la station d'épuration de Moustiers-Sainte-Marie (7 200 EH) ⇒ Fait en 2017

4-1-1-02 - Réhabilitation de la station d'épuration de Gréoux-les-Bains (13 500 EH) ⇒ En cours

4-1-1-03 - Réhabilitation de la station d'épuration de Saint-Julien-le-Montagnier (270 EH) - Les Phélines ⇒ En cours

4-1-1-04 - Station d'épuration de Saint-Julien-le-Montagnier (210 EH) – Les Bernes et Boisset ⇒ En cours

4-1-1-05 - Construction d'une nouvelle station d'épuration à Bargème (100 EH) ⇒ Action à redéfinir en terme de priorité

4-1-1-06 - Création d'une station d'épuration au logis du Pin à la Martre (50 EH) ⇒ En cours

4-1-1-07 - Réhabilitation de la station d'épuration de Riez (5 000 EH) ⇒ Prévu en 2018, reporté en 2020

4-1-1-08 - Réhabilitation de la station d'épuration de Puimoisson (800 EH) ⇒ Reporté en 2020

4-1-1-09 - Construction de la nouvelle station d'épuration d'Aiguines – Village ⇒ En cours

4-1-1-10 - Station d'épuration de La Batie à Thorame-Basse (830 EH) ⇒ En cours

4-1-1-11 - Construction de la nouvelle station d'épuration de Rougon (500 EH) ⇒ En cours

4-1-1-12 - Construction d'une nouvelle station d'épuration de La Garde (200 EH) ⇒ En cours

4-1-1-13 - Réhabilitation de la station d'épuration de Castellane (12 500EH) ⇒ En cours

4-1-1-14 - Raccordement de la zone artisanale de Castellane à la station d'épuration principale ⇒ Terminé en 2018

- 4-1-1-15 - Réhabilitation des stations d'épuration de la Beaume, Eoulx et Chasteuil à Castellane** ⇒ Prévu en 2020
- 4-1-1-16 - Construction de la nouvelle station d'épuration du Bourguet (60 EH)** ⇒ En cours
- 4-1-1-17 - Création de la station d'épuration de Chasse à Villars Colmars (58EH)** ⇒ Prévu en 2018, reporté 2019
- 4-1-1-18 - Etude de faisabilité pour l'assainissement du hameau de Combes à Beauvezer** ⇒ Prévu en 2018, reporté 2019
- 4-1-1-19 - Etude de faisabilité pour l'assainissement du hameau de Chaumie Haut à Colmars** ⇒ Prévu en 2018, reporté 2019
- 4-1-1-20 - Extension de la station d'épuration de Châteauevieux (60 EH)** ⇒ Prévu en 2019
- 4-1-2-01 - Réalisation des schémas directeurs d'assainissement des communes de la DLVA** ⇒ En cours entre 2017 et 2020
- 4-1-2-02 - Finalisation du schéma directeur d'assainissement de Saint-André-les-Alpes** ⇒ En cours (phase administrative)
- 4-1-2-03 - Reprise du schéma directeur d'assainissement de Thorame-Basse** ⇒ En cours de finalisation
- 4-1-3-01 - Diagnostics rejets diffus / eaux usées (entreprises 83)** ⇒ Reporté en 2019
- 4-1-4-01 - Raccordement du quartier de La Grangeonne à la station d'épuration d'Esparron-de-Verdon** ⇒ Reporté en 2020
- 4-1-4-02 - Raccordement du quartier de La Tuilière à la station d'épuration d'Esparron-de-Verdon** ⇒ Reporté en 2019
- 4-1-4-03 - Réhabilitation de réseaux d'assainissement – DLVA** ⇒ En cours
- 4-1-4-04 - Gestion des eaux claires parasites permanentes à Saint-André-les-Alpes** ⇒ En cours (phase administrative)
- 4-1-4-05 - Gestion des eaux claires parasites de temps de pluie à Saint-André-les-Alpes** ⇒ En cours (phase administrative)
- 4-1-4-06 - Travaux suite au diagnostic assainissement du SIVU d'assainissement du Haut Verdon** ⇒ En cours
- 4-1-4-07 - Travaux suite au schéma directeur d'assainissement de la CCAV** ⇒ En cours, changement de maître d'ouvrage suite disparition de la CCAV
- 4-1-4-08 - Travaux prioritaires conformément au schéma directeur d'assainissement (Thorame-Basse)** ⇒ En cours sur plusieurs années
- 4-1-5-01 - Mise en œuvre d'une télégestion globale du service Assainissement sur les communes du bassin du Verdon de la DLVA** ⇒ En cours

Sous volet 4-2 - Gestion des sous-produits de l'assainissement

- 4-2-1-01 - Création d'une plateforme de compostage (déchets verts et boues de stations d'épuration) pour le haut Verdon** ⇒ Reporté en 2019

Sous volet 4-3 - Gestion des rejets diffus

- 4-3-1-01 - Installation de toilettes sèches à Valderoure (2 unités)** ⇒ Annulé

4-3-1-02 - Installation de toilettes sèches à Esparron-de-Verdon (2 unités) ⇒ En cours

4-3-1-03 - Installation de toilettes sèches à Saint-Julien-le-Montagnier (1 unité) ⇒ Prévu en 2019, dossier en cours

4-3-1-04 - Installation de toilettes sèches à Thorame-Haute (1 unité) ⇒ En cours

4-3-1-05 - Installation de toilettes sèches à Colmars-les-Alpes (1 unité) ⇒ En cours

4-3-1-06 - Installation de toilettes sèches à Rougon (1 unité) ⇒ Prévu en 2018, reporté au sein du projet d'aménagement du point sublime, en cours

4-3-1-07 - Installation de toilettes sèches à Allos (7 unités sur 3 sites) ⇒ En cours, mise en place avant l'été 2019

4-3-2-01 - Réalisation de plans de désherbage et achat de matériel (appel à projets) ⇒ Reporté

4-3-3-02 - Outil de sensibilisation aux bonnes pratiques pour limiter l'impact du pastoralisme sur la qualité des eaux ⇒ Prévu après 2019, maître d'ouvrage à définir

Sous volet 4-4 - Protection des ressources en eau potable et amélioration de la qualité de l'eau potable

4-4-1-01 - Caractérisation et gestion de la qualité des sols dans des systèmes de culture doublement performants ⇒ En cours (projet REGAIN plateau de Valensole)

4-4-1-02 - Fin de l'expérimentation sur l'amendement de parcelles agricoles avec du Bois Raméal Fragmenté issu des travaux d'entretien des cours d'eau ⇒ Prévu en 2019 mais pertinence à valider

4-4-1-03 - Chargé de projet REGAIN - PNRV (1/2 ETP) ⇒ En cours (Perrine PUYBERTHIER)

4-4-1-04 - Chargé de projet REGAIN (1/2 ETP) – Chambre agriculture 04 ⇒ En cours (Nora DERMECH)

4-4-1-05 - Etude d'opportunité de création de plateformes de lavage phytosanitaire en individuel, semi-collectif ou collectif ⇒ Reporté

4-4-2-01 - Mise en place des périmètres de protection des captages de Riez, Allemagne-en-Provence, Saint-Martin-de-Brômes ⇒ En cours, volet foncier

4-4-2-02 - Animation pour la définition d'actions sur les bassins d'alimentation des captages prioritaires du plateau de Valensole ⇒ Etude lancée par DLVA en 2018 (Etude pour la protection d'aire d'alimentation des captages prioritaires sur le plateau de Valensole)

4-4-3-01 - Mise en place d'une unité de traitement des pesticides pour l'AEP d'Esparron-de-Verdon ⇒ Reporté en 2019

4-4-3-02 - Sécurisation de la ressource AEP de Vinon-sur-Verdon ⇒ Fait en 2016

Sous volet 4-5 - Suivi de la qualité des eaux

4-5-1-01 - Suivi qualité des eaux ⇒ En cours (campagne en 2018)

Enjeu SAGE : 5 - Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec les autres usages et la préservation des milieux

Volet Contrat rivière : 5 - Développement durable des activités de loisir aquatique et gestion des impacts

Sous volet 5-1 - Plan de gestion de la rivière du moyen Verdon

5-1-1-01 - Etude et travaux d'aménagement d'un site d'embarquement d'activités eau-vive à Castellane centre ⇒
En cours, phase étude

5-1-1-02 - Etude et travaux d'aménagement d'un site d'embarquement débarquement eau-vive au Pont de Taloire à Castellane ⇒ En cours, phase étude

5-1-1-03 - Etude et travaux d'aménagement des sites d'embarquement débarquement de Chasteuil / Pont de Soleils / Carajuan ⇒ En cours, phase étude

5-1-2-01 - Formation des professionnels de l'eau vive ⇒ En cours, annuel

5-1-2-02 - Suivi génétique des populations d'Apron du Rhône ⇒ En cours, prochain suivi en 2020

5-1-3-01 - Poste animatrice du plan de gestion du moyen Verdon (1/2 ETP) ⇒ En cours (Odile GUILLARD)

Sous volet 5-2 - Aménagements pour l'accès à l'eau sur les lacs

5-2-1-01 - Aménagement de la plage de Saint-Julien-le-Montagnier ⇒ Prévu en 2019, en cours

Commission Locale de l'Eau – SAGE du Verdon

Domaine de Valx

04 360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE

Contacts : M. Jacques ESPITALIER, Président de la CLE

Mme Corinne GUIN, animatrice du SAGE, chargée de mission « eau » PNR
Verdon

Tél : 04-92-74-68-00

info@parcduverdon.fr

